



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 12-Dec-2012, 10:11  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

5 décembre 2012  
Journée d'audience n° 135

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
YA Sokhan  
Silvia CARTWRIGHT  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea  
IENG Sary  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Andrew IANUZZI  
Jasper PAUW  
ANG Udom  
Michael G. KARNAVAS  
KONG Sam Onn  
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

Matteo CRIPPA  
SE Kolvuthy  
DUCH Phary

Pour le Bureau des co-procureurs :

Keith RAYNOR  
SONG Chorvoïn  
VENG Huot  
Tarik ABDULHAK

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
CHET Vanly  
VEN Pov  
HONG Kimsuon  
Isabelle DURAND  
Martine JACQUIN  
Christine MARTINEAU  
TY Srinna

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## Mme PECH SREY PHAL (TCCP-108)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 9
Interrogatoire par Me Chet Vanly .....	page 11
Interrogatoire par M. Raynor .....	page 65
Interrogatoire par Me Son Arun.....	page 78
Interrogatoire par Me Ang Udom.....	page 84

## M. KIM VANNDY (TCCP-59)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 91
Interrogatoire par Me Ty Srinna .....	page 92

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me ANG UDOM	Khmer
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
Me CHET VANLY	Khmer
Me IANUZZI	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
M. KIM VANNDY (TCCP-59)	Khmer
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Mme PECH SREY PHAL (TCCP-108)	Khmer
Me PICH ANG	Khmer
M. RAYNOR	Anglais
Me SON ARUN	Khmer
Me TY SRINNA	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h04)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Comme prévu, aujourd'hui, la Chambre entendra le témoignage d'une  
6 partie civile. Il s'agit de TCCP-108.

7 Monsieur Duch Phary, pouvez-vous nous faire rapport sur la  
8 présence des parties et autres présents à l'audience aujourd'hui?

9 LE GREFFIER:

10 Bonjour, Monsieur le Président.

11 Toutes les parties à l'affaire sont présentes, à l'exception de  
12 l'accusé Ieng Sary, qui est présent, mais dans la cellule de  
13 détention temporaire au sous-sol pour des raisons de santé.

14 La partie civile qui a été appelée à témoigner par la Chambre,  
15 soit TCCP-108, est prête à être appelée par la Chambre à se  
16 présenter devant elle.

17 Lors des débats de la journée... nous avons également une partie  
18 civile de réserve. Il s'agit de TCCP-59.

19 Merci.

20 [09.06.49]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous remercie.

23 Monsieur l'huissier, veuillez faire entrer la partie civile  
24 TCCP-108 dans le prétoire...

25 Attendez un instant, cependant.

2

1 Maître Karnavas, vous avez la parole.

2 Me KARNAVAS:

3 Eh bien, bonjour, Mesdames et Messieurs les juges, Monsieur le  
4 Président, et à tous dans le prétoire.

5 Un point à soulever brièvement.

6 En accord avec la décision de la Chambre hier, M. So Mosseny  
7 s'est rendu auprès de M. Ieng Sary. Il est resté à ses côtés  
8 pendant toute la journée. Il a pris des notes.

9 Et nous allons soumettre un rapport quotidien sur la base de ces  
10 observations afin que soit acté, de la part de la Défense, le  
11 suivi de son état.

12 [09.07.52]

13 Deuxièmement, j'ai rencontré M. Ieng Sary aujourd'hui. Et mon  
14 avis - en tant que néophyte, cependant - est qu'il n'est pas  
15 actuellement ou, en tout cas, aujourd'hui, en mesure de suivre  
16 les débats.

17 J'ai conversé avec le médecin. Le médecin était d'avis qu'il  
18 était difficile de se faire une idée sur sa capacité ou non à  
19 suivre les débats. C'est ce qu'a dit le médecin.

20 Je sais qu'il a préparé un rapport, rapport indiquant que son  
21 état de confort est meilleur au sous-sol, mais le fait d'être  
22 dans une situation plus confortable ne garantit pas qu'il soit en  
23 mesure de suivre les débats.

24 [09.08.34]

25 Troisièmement, nous avons bien compris que DSS a été contactée

3

1 pour remplacer le conseil.

2 Je voudrais être très clair parce que, hier, Mme la juge  
3 Cartwright a insisté sur l'international, international,  
4 international - le conseil international, international,  
5 international.

6 Je veux clarifier un point.

7 [09.08.55]

8 Lorsque je me lève pour prendre la parole, je ne le fais pas en  
9 mon nom. Je le fais pour mon co-collègue également. Je m'exprime  
10 au nom de l'équipe. Donc ce que j'ai dit hier vaut non seulement  
11 pour moi, mais aussi pour M. Ang Udom.

12 Et j'ai aussi indiqué clairement à DSS qu'"il" ne doit pas  
13 chercher à remplacer un seul conseil si la Chambre désire me  
14 remplacer, mais devrait également chercher à remplacer toute  
15 l'équipe de M. Ieng Sary car c'est toute l'équipe qui participe à  
16 notre action.

17 Et, si la Chambre n'est pas d'accord avec la manière dont nous  
18 présentons le dossier, eh bien, je vous en prie, informez le DSS  
19 qu'il faut remplacer toute l'équipe et pas simplement le  
20 coconseil international.

21 Je vous remercie.

22 (Discussion entre les juges)

23 [09.14.13]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vais donner la parole à Mme Cartwright, qui va répondre aux

4

1 observations faites par Me Michael Karnavas.

2 Je vous en prie.

3 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

4 Deux ou trois observations faites par la Chambre vont être

5 formulées par mon intermédiaire suite à vos observations d'il y a

6 quelques instants.

7 En premier lieu, votre observation ou celle de vos collègues

8 concernant l'état de santé de M. Ieng Sary et le fait de savoir

9 s'il est en mesure ou non de participer à l'audience..

10 Maître Karnavas, je sais que vous êtes un professionnel qui a

11 beaucoup d'ancienneté. Il est normal de se lever. Ceci me permet

12 d'être certaine que vous écoutez, et vous pourrez réagir si

13 nécessaire. Je vous remercie.

14 La première observation est la suivante.

15 C'est ce sur quoi nous sommes revenus avec insistance hier: la

16 Chambre, au niveau des décisions à prendre sur la capacité de

17 Ieng Sary à participer, tiendra compte essentiellement du rapport

18 médical.

19 [09.15.29]

20 La deuxième observation faite par vous... bien sûr, si j'ai semblé

21 insister sur le fait que vous étiez seul à introduire votre

22 requête, c'était tout à fait par inadvertance. Je fais référence

23 à vous dans la mesure où c'est vous qui avez exprimé la requête.

24 Troisièmement, au nom de la Chambre et en réaction à l'indication

25 que vous avez fournie hier concernant le fait que, si la Chambre

5

1 ne statuait pas en votre faveur, vous envisageriez la possibilité  
2 de vous démettre de vos fonctions, nos observations visaient  
3 simplement à nous assurer qu'il existait une liste permettant  
4 d'assurer le remplacement des personnes qui se retireraient.  
5 Il ne me semble pas qu'il est nécessaire d'aller plus avant.  
6 La Chambre ne cherche aucunement à vous remplacer de manière  
7 arbitraire. Il s'agissait simplement de nous assurer qu'au cas où  
8 cette circonstance devait se produire nous serions en mesure  
9 d'assurer la relève.

10 Et je suis désolée. Je m'excuse auprès des interprètes car je me  
11 suis exprimée beaucoup trop rapidement.

12 [09.16.44]

13 Me KARNAVAS:

14 Je vous remercie, Juge Cartwright.

15 Je n'ai pas dit que j'allais démissionner. J'ai simplement dit  
16 que nous allions quitter le prétoire.

17 Et ceci est une pratique courante chez les conseils, qui,  
18 lorsqu'ils estiment que c'est nécessaire, en cours de procédure,  
19 quittent le prétoire lorsqu'ils pensent que c'est dans l'intérêt  
20 d'une bonne application de la justice à leur client.

21 Je n'ai pas souvenir d'avoir jamais abandonné une affaire dans  
22 laquelle je défendais un client, mais il est certain que nous  
23 utiliserons tous les moyens à notre disposition pour nous assurer  
24 que notre client bénéficiera d'une bonne administration de la  
25 justice. Si ça signifie que nous devons quitter le prétoire, nous

6

1 le ferons. J'espère qu'on n'en arrivera pas là.

2 Je voudrais être clair également: nous ne faisons pas une  
3 estimation de la capacité de notre client, mais simplement de la  
4 mesure dans laquelle il observe les débats, ce qui permet aussi  
5 d'assurer la continuité car les médecins ne sont pas toujours  
6 présents.

7 Et je vous présente mes plus humbles excuses de ne m'être pas  
8 levé lorsque vous avez pris la parole.

9 [09.18.01]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 L'Accusation, vous avez à présent la parole.

12 M. RAYNOR:

13 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

14 J'aimerais soulever un point concernant la documentation que  
15 reçoit la Cour, je suppose, au quotidien émanant du médecin dans  
16 la cellule temporaire de détention.

17 Me Karnavas soulève un point qui me paraît valable, qui est le  
18 suivant: la meilleure information qui puisse émaner du médecin et  
19 vous être soumise, c'est une information concernant la capacité  
20 qu'a M. Ieng Sary de suivre les débats et non pas l'état de  
21 confort dans lequel il se trouve.

22 J'aimerais dès lors que l'on insiste auprès de la Chambre afin  
23 que celle-ci s'assure du fait que le rapport médical remis à la  
24 Chambre tous les matins soit suffisamment détaillé en termes  
25 d'informations quant à sa capacité à suivre les débats dans le

7

1    prétoire.

2    Si ce rapport est effectué quotidiennement, fournissant des  
3    informations détaillées à la Chambre, j'espère qu'alors, Monsieur  
4    le Président, vous serez en mesure, vous fondant sur des  
5    informations précises et détaillées, "pour" déterminer sa  
6    capacité à suivre les débats... ou même pour que les débats  
7    commencent tous les matins.

8    Il est à présent 09h20. Et, si nous devons tous les matins nous  
9    quereller sur cette question, nous allons gaspiller des heures de  
10   débats dans le prétoire.

11   J'aimerais dès lors que la Chambre s'assure que les rapports  
12   soient détaillés et portent précisément sur sa capacité à suivre  
13   les débats dans le prétoire.

14   Je vous remercie.

15   M. LE PRÉSIDENT:

16   Maître Ang Udom, vous pouvez prendre la parole.

17   [09.20.21]

18   Me ANG UDOM:

19   Je salue la Chambre, les parties et toutes les personnes qui se  
20   trouvent dans le prétoire ainsi que dans la galerie réservée au  
21   public.

22   Je soutiens pleinement la requête introduite par l'Accusation  
23   concernant la capacité qu'a mon client de suivre ou de ne pas  
24   suivre les débats.

25   En fait, mon client est confronté à trois problèmes.

8

1 D'une part, son âge avancé - ce qui a été "vérifié" par l'expert,  
2 le Pr John Campbell.

3 Il y a deux autres problèmes qui se posent: d'une part, ses  
4 moyens physiques; et, d'autre part, ses moyens psychologiques.

5 Le rapport du Dr Vutha ce matin indique uniquement le fait que M.  
6 Ieng Sary est fatigué et ne peut pas rester assis pendant des  
7 périodes prolongées.

8 Ceci ne m'indique pas, personnellement, si cela porte sur le  
9 premier ou le deuxième ou le troisième problème, et ne déclare  
10 pas clairement si M. Ieng Sary est en mesure ou n'est pas en  
11 mesure de suivre les débats.

12 [09.21.36]

13 Si un rapport détaillé nous était fourni, cela apporterait une  
14 grande assistance à la Chambre... si, par exemple, il s'agit d'un  
15 symptôme de l'âge avancé du client ou de sa capacité physique ou  
16 bien s'il est mentalement en état de suivre les débats.

17 Et c'est ce que nous désirons parce que, jusqu'à présent, le  
18 rapport médical fourni par le médecin ne porte pas sur les  
19 détails spécifiques de l'état de mon client quant à sa capacité  
20 ou non à suivre les débats.

21 Dans la mesure où une information détaillée nous serait fournie  
22 de façon quotidienne, ceci serait d'une grande assistance pour la  
23 Chambre et pour les parties.

24 Je vous remercie.

25 (Discussion entre les juges)

1 [09.23.16]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur l'huissier de séance, veuillez, s'il vous plaît, inviter  
4 la partie civile TCCP-108 à pénétrer dans le prétoire.

5 (Mme Pech Srey Phal entre dans le prétoire)

6 [09.24.38]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR M. LE PRÉSIDENT:

9 Bonjour, Madame la partie civile.

10 Q. Quel est votre nom?

11 Mme PECH SREY PHAL:

12 Bonjour, Monsieur le Président.

13 R. Je m'appelle Pech Srey Phal.

14 Q. Je vous remercie. Quand êtes-vous née?

15 R. Je suis née le 24 octobre 1952.

16 Q. Je vous remercie. Votre... pouvez-vous nous indiquer votre lieu  
17 de naissance?

18 R. Je suis née au village de Svay Pao, commune de Svay Pao,  
19 district de Sangkae, province de Battambang.

20 [09.25.36]

21 Q. Quelle est votre adresse actuelle?

22 R. Mon adresse actuelle est le village de Kraol Krabei, commune  
23 de Trapeang Chong, district de Bakan, en province de Pursat.

24 Q. Quelle est votre occupation?

25 R. Je suis la première conseillère municipale du district.

10

1 Q. Quel est le nom de votre père?

2 R. Il s'appelle Pech Nil.

3 Q. Quel est le nom de votre mère?

4 R. Ma mère s'appelle Ke Kim Y.

5 Q. Je vous remercie. Quel est le nom de votre mari et combien  
6 d'enfants avez-vous?

7 R. Nous sommes divorcés. Je suis mère de deux enfants. Un seul de  
8 mes enfants a survécu.

9 [09.27.07]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je vous remercie.

12 Madame Pech Srey Phal, en tant que partie civile dans ce dossier  
13 et dans le procès de cette Chambre, à la fin de votre témoignage,  
14 vous aurez la possibilité de faire une déclaration relatant vos  
15 souffrances et les dommages dont vous avez... que vous avez subis,  
16 physiques, matériels et psychologiques... qui vous ont été infligés  
17 de manière directe ou indirecte par les accusés et qui sont en  
18 rapport avec les faits allégués... soit que ces faits se sont  
19 déroulés pendant la période du régime du Kampuchéa démocratique.

20 Je vous donne cette information afin que vous puissiez vous  
21 préparer à faire cette déclaration relatant vos souffrances à la  
22 fin de votre témoignage.

23 En ce qui concerne les coavocats principaux pour les parties  
24 civiles, suivant la règle 85 bis (phon.) des CETC, vous aurez la  
25 possibilité de poser en premier lieu vos questions à la partie

11

1 civile.

2 Je vous indique également que le temps qui vous est alloué... qui  
3 est alloué aux coavocats principaux des parties civiles est une  
4 demi-journée.

5 Je vous en prie.

6 [09.28.58]

7 Me PICH ANG:

8 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

9 Cette partie civile sera interrogée par ma collègue.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je vous en prie. Vous avez la parole, Maître.

12 INTERROGATOIRE

13 PAR Me CHET VANLY:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 En premier lieu, je tiens à exprimer mes remerciements à Monsieur  
16 le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

17 Je vous souhaite une bonne matinée, également à Madame Pech Srey  
18 Phal.

19 Je m'appelle Chet Vanly, conseil pour les parties civiles. Et  
20 j'ai quelques questions à vous poser aujourd'hui.

21 Q. Mes questions portent essentiellement sur le procès-verbal de  
22 votre entretien avec les cojuges d'instruction, document D296/10.

23 Et, avec la permission de M. le Président, j'aimerais que ce  
24 document soit remis à la partie civile et que certains extraits  
25 de ce document soient affichés à l'écran.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous en prie.

3 L'huissier de séance remettra à présent le document à Mme Pech  
4 Srey Phal.

5 [09.30.36]

6 Me CHET VANLY:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 J'ai trois... mon interrogatoire se fera en trois parties.

9 Tout d'abord, la période préalable à avril 75; ensuite, la  
10 première phase des transferts forcés; puis la seconde phase.

11 Q. Madame, où habitiez-vous avant 1975?

12 Mme PECH SREY PHAL:

13 Merci, Maître.

14 R. Avant 75, j'habitais à Tuol Kork.

15 Q. Dans quel village et quelle commune?

16 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Madame la partie civile, veuillez attendre que s'allume le voyant  
19 rouge de votre micro pour répondre.

20 [09.31.41]

21 Mme PECH SREY PHAL:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 R. Avant 1975, j'habitais à Tuol Kork. Je ne me souviens pas du  
24 Sangkat ou de la commune, mais j'étais près de Sosthène (phon.)...

25 Me CHET VANLY:

13

1 Q. Et quelle était la profession de votre mari?

2 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Madame la partie civile, je vous rappelle que vous devez attendre  
5 un peu avant de répondre que votre micro soit allumé car votre  
6 réponse est interprétée par les services...

7 Mme PECH SREY PHAL:

8 R. Mon mari était médecin militaire sous Lon Nol. Il travaillait  
9 près de l'hôpital Calmette.

10 [09.32.46]

11 Me CHET VANLY:

12 Q. Toujours avant 1975, avez-vous jamais changé d'adresse?

13 Mme PECH SREY PHAL:

14 R. Avant 75, ma famille était partie de Tuol Kork pour aller à  
15 Khleang Rumsev. C'était une maison qui appartenait à mon oncle.  
16 Nous avons dû déménager car nous avons remarqué que le chaos  
17 régnait à Phnom Penh et nous voulions nous assurer que tous les  
18 membres de la famille puissent être ensemble, vivre sous un même  
19 toit. Et c'est pourquoi nous avons choisi de nous y établir, à  
20 Psar Daeum Kor.

21 [09.33.40]

22 Q. Quand vous étiez à Psar Daeum Kor, aviez-vous remarqué la  
23 situation et pouvez-vous nous la décrire?

24 R. Avant 75, à l'époque où nous sommes allés vivre près de  
25 Khleang Rumsev, la situation était difficile à Phnom Penh.

14

1 Et nous avons remarqué qu'il y avait beaucoup de nouveaux  
2 arrivants, notamment des évacués qui étaient venus à Phnom Penh.  
3 Nous avons remarqué cette arrivée de nouvelles personnes dans la  
4 ville.

5 En parallèle, les médicaments, la nourriture et les autres  
6 fournitures coûtaient beaucoup plus cher.

7 C'était une situation difficile et chaotique. Et l'on pouvait  
8 aussi entendre exploser des obus ou des tirs d'artillerie autour  
9 de la ville. Et, à l'occasion, on entendait justement exploser  
10 ces bombes qui étaient larguées à différents endroits de la  
11 ville, notamment là où nous habitions avant.

12 [09.35.02]

13 Et, alors que nous étions sur la route, nous avons remarqué qu'il  
14 y avait des gens qui étaient grièvement blessés et qui étaient  
15 morts des suites de ces bombardements.

16 Et mon père, qui était un espion pour Lon Nol, était en fait un  
17 agent de la CIA (phon.) qui avait cherché à obtenir des  
18 renseignements.

19 Et, quand il rentrait à la maison, il nous disait qu'il ne  
20 fallait pas sortir car des bombes allaient être larguées, qu'il  
21 était mieux de rester à la maison pour éviter d'être blessé par  
22 les explosions.

23 Et nous devions donc rester à la maison. Nous ne sommes pas allés  
24 à l'école.

25 [09.35.58]

15

1 Et nous avons vu ce qui s'est passé au marché de Daeum Kor. Il y  
2 avait un incendie. Les gens avaient mis le feu au marché.

3 Pourquoi? Eh bien, parce qu'il y avait pénurie de nourriture et  
4 les gens avaient de la difficulté à se procurer ce dont ils  
5 avaient besoin. Et donc les gens ont commencé à procéder à des  
6 pillages. Il y avait beaucoup de vols.

7 Et des pays étrangers ont aussi offert une certaine aide  
8 humanitaire pour s'assurer que les habitants de la ville aient de  
9 la nourriture.

10 Q. Qu'avez-vous vu d'autre? Avez-vous remarqué si les gens  
11 étaient blessés par ces bombardements?

12 Et votre mari était-il très occupé à l'hôpital?

13 R. Entre le 14 et le 16 avril, ma famille ne pouvait pas rentrer.

14 Même mon père était très occupé au travail.

15 Les gens venaient chercher des médicaments à l'hôpital. Il y  
16 avait beaucoup de blessés à Phnom Penh. Les gens - le personnel  
17 médical, en particulier - étaient trop occupés pour pouvoir  
18 rentrer chez eux.

19 Et la situation était difficile "à" plusieurs hôpitaux. Il y  
20 avait beaucoup de patients, tant à l'intérieur de l'hôpital qu'à  
21 l'extérieur. Et l'hôpital était bondé de malades et de blessés.

22 [09.38.08]

23 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre comment vous gagniez votre vie...  
24 vos conditions de vie?

25 R. Eh bien, nous n'avions pas assez.

16

1 Mon père travaillait, mais le salaire n'était pas suffisant pour  
2 nourrir la famille. Nous avons une famille nombreuse. Nous  
3 étions dix dans ma famille.

4 Et ma mère vendait du "pudding" cambodgien.

5 Et, quand le prix de la nourriture a augmenté, nous ne pouvions  
6 plus nous permettre d'acheter quoi que ce soit.

7 Q. J'aimerais maintenant vous poser des questions à propos de  
8 l'année 1975, le mois d'avril en particulier.

9 En fait, où étiez-vous... ou, plutôt, où étaient les membres de  
10 votre famille le 17 avril 75?

11 [09.39.16]

12 R. Le 17 avril 75, ma famille était toujours au même endroit, à  
13 Khleang Rumsev, chez mon oncle.

14 Ce jour-là, nous avons entendu des gens parler dans les  
15 haut-parleurs. Nous ne savions pas ce que les gens disaient dans  
16 ces haut-parleurs, mais, vers 10 heures du matin, nous sommes  
17 sortis de chez nous et nous avons vu des soldats. Nous ne savions  
18 pas qu'ils étaient khmers rouges. Ils portaient des vêtements  
19 noirs et portaient des sandales, et avaient un fusil à l'épaule.  
20 Ils avaient le canon du fusil vers le haut.

21 [09.40.23]

22 Et certains de ces soldats avaient aussi des lance-roquettes  
23 B-40. Nous avons aussi vu des Jeeps qui transportaient plusieurs  
24 soldats en uniforme kaki.

25 Et, quand nous sommes arrivés dans la rue, nous avons entendu les

17

1 gens dire que Phnom Penh était libéré et que la paix était enfin  
2 arrivée.

3 Et donc les gens de Psar Daeum Kor et de Khleang Rumsev étaient  
4 très emballés. Tout le monde criait victoire et se félicitait.  
5 Nous étions très heureux car nous avons vécu la guerre, mais,  
6 depuis quelques jours, la guerre était... ou, d'ici quelques jours,  
7 la guerre serait terminée. Nous étions très heureux. Certains ont  
8 pris des mouchoirs blancs et les ont agités pour accueillir ces  
9 gens et célébrer la victoire.

10 [09.41.30]

11 Nous avons aussi remarqué que des gens marchaient en file  
12 indienne. Et puis ils se sont séparés. On leur a dit d'emprunter  
13 les routes... les petites routes secondaires.

14 Et ces gens avaient donc des haut-parleurs et portaient des  
15 armes. Et c'est là qu'ils ont fait l'annonce par haut-parleurs  
16 que le pays était maintenant en paix, que tout le monde devait  
17 préparer ses effets et quitter la ville, et que nous devions  
18 quitter la ville pour trois jours, ce qui permettrait aux soldats  
19 khmers rouges de réorganiser la capitale.

20 Et ils ont dit que, si nous ne quitions pas, la ville allait  
21 être bombardée par les Américains. Et donc, au nom de la paix et  
22 pour des questions de sûreté pour les citadins, il fallait  
23 quitter.

24 [09.42.34]

25 Nous étions terrifiés. Nous nous demandions: "Comment quitter?"

18

1 Mon mari était toujours à l'hôpital.  
2 Ma sœur, elle, qui s'était mariée, était soldate pour Sosthène.  
3 Elle travaillait à Tuol Kauk.  
4 Mon père, lui, travaillait près d'un autre endroit.  
5 Et il y avait aussi un membre de ma belle-famille qui travaillait  
6 dans un garage.  
7 Et tout le monde était donc dans des endroits différents et nous  
8 avons choisi de ne pas quitter. Nous avons supplié les soldats.  
9 Nous leur avons demandé de nous laisser plus de temps pour  
10 pouvoir nous retrouver et partir tous ensemble.  
11 Mais les soldats nous ont dit que nous devions quitter le jour  
12 même. Et ils sont revenus... non, ils ont dit que, s'ils revenaient  
13 et qu'ils nous retrouvaient encore chez nous, nous allions avoir  
14 des problèmes.  
15 [09.43.31]  
16 Finalement, on nous a fait partir par Stueng Mean Chey.  
17 Et je ne pouvais pas partir car, pour retrouver mon père, je  
18 devais aller vers Tuol Kauk.  
19 Finalement, j'ai choisi... ou, je me suis rendu compte que tout le  
20 monde était dans des endroits différents. Et c'est pourquoi j'ai  
21 décidé d'aller vers là où était mon frère.  
22 Mais on nous a bloqué la route au... rendus au pont parce que les  
23 soldats nous ont empêché de traverser. Nous avons rebroussé  
24 chemin.  
25 Et, vers 15 heures, j'attendais mon mari, mon père et mes frères

19

1 et sœurs, mais en vain.

2 Les soldats sont venus et nous ont dit que nous devions quitter  
3 la ville ou nous risquions de nous faire tirer dessus.

4 Et j'ai répondu: "Écoutez, vers 9 heures du matin, nous étions si  
5 heureux." Mais, vers 15 heures, la situation avait complètement  
6 changé, et nous étions en état de choc car le changement était  
7 radical.

8 Je ne pouvais quitter la ville sans avoir ma famille avec moi,  
9 mais les miliciens khmers rouges ont... nous ont fait peur.

10 Certaines personnes qui avaient protesté ont été battues à coups  
11 de crosse de fusil.

12 Donc nous n'avons eu... nous n'avons pas eu le choix et nous avons  
13 dû quitter. Avec seulement quelques membres de notre famille,  
14 nous sommes partis. Nous n'avons jamais revu les membres de notre  
15 famille.

16 [09.45.34]

17 Q. À quelle heure avez-vous quitté Phnom Penh?

18 R. C'était vers 15 heures.

19 Je viens tout juste de dire quelque chose, mais je n'ai pas tout  
20 dit. Je voulais ajouter la chose suivante.

21 Quand les Khmers rouges ont dit que nous devions quitter la ville  
22 immédiatement, ils nous ont dit que ceux qui avaient des  
23 uniformes militaires ou des armes devaient les rendre  
24 sur-le-champ.

25 J'ai vu qu'ils nous ont donc... que l'on a empilé beaucoup d'armes,

20

1 qui ont été jetées, donc, dans la rue près de chez nous.  
2 Les uniformes, eux aussi, ont été rendus. J'ai vu des hommes  
3 torse nu qui ne portaient que des shorts.  
4 Certains portaient des uniformes militaires. Et, lorsqu'ils  
5 marchaient le long de la route, les Khmers rouges leur ont dit de  
6 retirer leurs vêtements et de poursuivre leur chemin sans  
7 vêtement.  
8 C'est ce que j'ai remarqué quand les Khmers rouges sont arrivés à  
9 Phnom Penh.  
10 [09.47.03]  
11 Q. Quand vous et votre famille vous prépariez à quitter la ville,  
12 avez-vous pu emporter quelques effets personnels avec vous?  
13 R. Comme on nous avait dit de ne quitter la ville que pour trois  
14 jours, nous avons préparé des effets pour trois jours.  
15 À l'époque, ma belle-famille... mon beau-père avait une voiture,  
16 mais ne pouvait pas s'en servir. Nous avons laissé une note sur  
17 la voiture disant aux autres membres de notre famille que, s'ils  
18 devaient quitter la ville, qu'ils partent... qu'ils empruntent la  
19 direction de Stueng Mean Chey car d'autres membres de la famille  
20 avaient déjà pris cette route.  
21 Une fois de plus, on nous avait dit que nous ne devons partir  
22 que pour trois jours. Donc nous n'avons pris assez de nourriture  
23 que pour ces trois jours; quelques vêtements aussi.  
24 Nous sommes partis avec ma grand-mère, qui était très âgée. Donc  
25 nous avons pris la voiture. C'était une Lambretta, mais elle a

21

1 manqué d'essence. Donc nous avons mis des valises dans la  
2 voiture. Donc mon jeune... comme nous manquions d'essence, c'était  
3 mon jeune frère ou ma sœur qui était au volant et, nous, nous  
4 poussions la voiture derrière.

5 [09.48.42]

6 Q. Combien d'enfants aviez-vous à l'époque? Et combien de  
7 personnes y avait-il dans votre famille?

8 R. J'avais un fils, qui était âgé de 3 ou 4 mois. Et nous avons  
9 avec nous... notre famille, nous étions treize. Il y avait mon  
10 oncle, ma tante et nos grands-parents.

11 Q. Quand vous avez quitté votre maison, vous avez emprunté la  
12 route en direction de Stueng Mean Chey. Qu'avez-vous vu durant ce  
13 voyage?

14 R. J'ai vu beaucoup de gens sur la route.

15 Les gens marchaient depuis l'Hôpital russe. Et j'ai vu que des...  
16 il y avait des patients qui étaient sur des lits d'hôpitaux et  
17 que l'on poussait, avec une perfusion. Certains d'entre eux,  
18 donc, étaient toujours sous perfusion.

19 Et nous devions tous prendre la route dans une seule direction.

20 On n'avancait pas très vite. On en a vu quelques-uns qui étaient  
21 à bicyclette ou qui avaient des cyclo-pousse. D'autres  
22 transportaient leurs effets personnels. D'autres marchaient, et  
23 certains étaient malades. Et tout le monde marchait dans la même  
24 direction.

25 L'ambiance était très tendue. Et les Khmers rouges... les soldats

1 khmers rouges ne nous permettaient pas de nous déplacer  
2 librement. Dans la direction... à partir de l'Hôpital russe, il y  
3 avait des soldats qui escortaient la foule. Et nous étions aussi,  
4 donc, escortés par des soldats khmers rouges armés tout au long  
5 de la route.

6 Donc nous avons pris le pont de Stueng Mean Chey.

7 Et personne ne pouvait aller nulle part sans permission.

8 [09.51.52]

9 Q. Qu'avez-vous vu d'autre pendant l'évacuation? Avez-vous vu des  
10 cadavres, par exemple? Avez-vous vu des moines?

11 R. Quand nous sommes arrivés à Stueng Mean Chey, nous avons vu  
12 qu'il y avait des gens morts sur les lits d'hôpital. Nous  
13 pensions que ces gens étaient sans doute très malades, mais...  
14 qu'ils n'avaient pas pu survivre à la situation.

15 Il y avait des cadavres qui demeuraient sans "attention".

16 Et des personnes âgées ou malades qui n'arrivaient pas à marcher  
17 étaient accompagnées par leurs êtres chers.

18 [09.52.45]

19 C'était une situation très difficile. Et les enfants des malades  
20 ou des personnes âgées ont demandé aux soldats khmers rouges  
21 s'ils pouvaient leur permettre de rester en arrière pour  
22 s'occuper des personnes plus âgées.

23 Les soldats khmers rouges ont répondu que ceux qui pouvaient  
24 marcher n'avaient qu'à marcher, et ceux qui ne pouvaient pas  
25 pouvaient recevoir un peu d'aide ou devaient rester en arrière.

23

1 Mais ils ne voulaient pas que cela se fasse de façon généralisée  
2 car cela pourrait mener à une congestion sur la route.

3 Moi, je transportais mon bébé et j'aidais les membres de ma  
4 famille.

5 Nous devions avancer. Certains ont dû rester en arrière car ils  
6 ne pouvaient pas marcher. Je ne sais pas ce qu'il leur est  
7 arrivé.

8 [09.53.48]

9 Q. Pouvez-vous apporter une petite précision? Quand vous parlez  
10 des soldats khmers rouges, était-ce les mêmes soldats khmers  
11 rouges que vous aviez vus arriver dans la ville quand vous les  
12 avez accueillis et félicités pour la victoire?

13 R. Ces soldats portaient les mêmes vêtements, mais je n'ai pas  
14 reconnu leur "nom". Ils étaient très nombreux. Je ne pouvais  
15 reconnaître que leurs vêtements, c'est-à-dire les vêtements noirs  
16 et la casquette qu'ils portaient et le krama à carreaux qu'ils  
17 portaient autour du cou. Certains portaient aussi un uniforme  
18 kaki. Ils étaient armés, et plusieurs portaient aussi des  
19 ceintures de munitions autour de leur corps.

20 Mais je n'aurais pas... je n'ai pas reconnu leur visage.

21 [09.55.10]

22 Q. Quand vous avez quitté Phnom Penh, avez-vous vu si les gens  
23 sont revenus dans la ville pour aller récupérer d'autres membres  
24 de leur famille? Et, le cas échéant, que leur est-il arrivé?

25 R. Après avoir dépassé le pont de Stueng Mean Chey et le marché,

24

1 j'ai vu trois personnes qui allaient dans l'autre direction.

2 Ils ont dit qu'ils retournaient dans la capitale car ils

3 n'avaient pas pris l'argent... ou leurs enfants. Et donc ils ont

4 demandé à pouvoir rentrer à Phnom Penh pour aller chercher cette

5 famille.

6 Mais on les en a empêchés. Les soldats khmers rouges les en ont

7 empêchés et ne leur ont pas permis de retourner dans la ville, et

8 ont... les ont même menacés d'ailleurs. Ils leur ont dit: "Si vous

9 franchissez cette ligne, on vous tuera."

10 Ils avaient très peur. En effet, tout le monde avait peur de

11 mourir... et donc n'ont pas osé désobéir et ne sont pas retournés

12 dans la capitale.

13 [09.56.33]

14 Q. Combien de temps cela vous a-t-il pris pour aller de chez vous

15 à cet endroit, à Stueng Mean Chey?

16 R. Eh bien, nous sommes partis vers 15 heures et nous sommes

17 arrivés à Stueng Mean Chey... il faisait déjà nuit. La nuit est

18 tombée lorsque nous sommes arrivés à Stueng Mean Chey. Nous y

19 avons d'ailleurs passé la nuit, sur le bord de la route.

20 Certains ont dormi sur les étals du marché. Et il n'y avait pas

21 de véhicule sur la route, seulement des gens qui dormaient.

22 [09.57.34]

23 Q. À part quitter la ville pour trois jours, les annonces par

24 haut-parleurs vous ont-elles dit autre chose? Vous ont-ils dit

25 d'aller, par exemple, dans votre village natal ou d'emprunter la

25

1 direction que vous préféreriez?

2 R. Quelques kilomètres après Stueng Mean Chey, avant d'arriver à  
3 Chamkar DOUNG, j'ai entendu par haut-parleurs que l'on  
4 permettrait aux gens de rentrer dans leur village natal, s'ils le  
5 souhaitaient, mais qu'ils n'avaient pas le droit de revenir en  
6 arrière. Ils devaient aller vers l'avant et trouver le chemin de  
7 leur village.

8 Nous avons aussi entendu qu'après trois jours les gens avaient le  
9 droit de revenir dans la capitale, particulièrement ceux qui  
10 étaient d'anciens soldats ou fonctionnaires, des enseignants, les  
11 médecins, car on avait besoin de ces gens pour travailler à Phnom  
12 Penh après avoir réorganisé la ville.

13 [09.58.44]

14 Ils nous ont dit que l'on permettrait à ces gens de rentrer, mais  
15 qu'il fallait... ils devaient s'enregistrer sur la liste.

16 À ce moment-là, mon père n'a pas réussi à enregistrer son nom,  
17 mais nous avons vu que beaucoup de gens venaient s'enregistrer  
18 car ils espéraient pouvoir rentrer à Phnom Penh.

19 Et les Khmers rouges ont choisi un endroit où l'on pouvait  
20 inscrire les noms des gens sur une liste. Et les gens pouvaient  
21 venir se déclarer... car ils avaient peur que leur nom ne soit pas  
22 inscrit à temps et qu'ils n'aient pas le droit de rentrer à Phnom  
23 Penh après trois jours.

24 [09.59.36]

25 Q. Ces gens qui ont inscrit leur nom sur la liste, avez-vous

1 remarqué s'ils ont été séparés du reste du groupe et envoyés  
2 ailleurs?

3 R. Ceux qui se sont inscrits n'ont pas poursuivi leur chemin  
4 comme nous. Un autre groupe les a emmenés.

5 Ils ont dit aux membres de leur famille de continuer le chemin et  
6 qu'ils iraient les chercher une fois qu'ils "avaient" récupéré  
7 leur emploi à Phnom Penh... et ont dit donc: "N'allez pas bien loin  
8 de la périphérie de Phnom Penh."

9 Mais eux n'ont pas eu le droit de continuer avec nous. Les  
10 soldats khmers rouges les ont mis dans un autre groupe.

11 C'est tout ce que j'ai observé.

12 [10.00.46]

13 Q. Ces gens qui se sont inscrits étaient-ils des fonctionnaires,  
14 des soldats? Étaient-ils des médecins, des enseignants? Que  
15 voulaient les soldats khmers rouges? Voulaient... cherchaient-ils à  
16 obtenir du personnel pour un ministère en particulier?

17 R. D'après ce que j'ai appris venant des membres de ma famille  
18 dont... dont les noms n'avaient pas été inscrits ou dont les maris  
19 avaient inscrit leur nom... la plupart étaient des enseignants, des  
20 professeurs.

21 Et, dans une famille, l'épouse a dit que son mari était un  
22 chauffeur. Mais, en fait, il a menti et dit qu'il était un  
23 enseignant pour pouvoir rentrer à Phnom Penh.

24 Donc je peux dire que les personnes qui se sont inscrites étaient  
25 "tous" des fonctionnaires de l'ancien régime.

1 Q. Merci.

2 Pendant le trajet, est-ce que les Khmers rouges vous ont fourni  
3 de la nourriture et des médicaments, à vous, les membres de votre  
4 famille et les autres citoyens qui quittaient la ville?

5 [10.02.18]

6 R. Pendant notre trajet au cours de l'évacuation, les soldats  
7 khmers rouges ne nous donnaient ni nourriture ni eau ni abri.

8 Nous sommes partis sans avoir emmené avec nous suffisamment de  
9 nourriture ou d'affaires personnelles.

10 Et donc, le soir, lorsque nous sommes arrivés, nous... à une étape,  
11 nous avons utilisé du tissu pour couvrir le sol. Nous nous sommes  
12 arrêtés simplement pour nous reposer.

13 Et la nourriture que nous avons emmenée pour trois jours avait  
14 pratiquement disparu. On ne faisait plus du riz. On faisait de la  
15 bouillie de riz afin de pouvoir... ou du gruau afin de pouvoir  
16 économiser les rations.

17 Pas de médicament, pas d'eau, pas d'abri fournis par les soldats  
18 khmers rouges.

19 Q. Le long du chemin, comme beaucoup des membres de votre famille  
20 étaient des fonctionnaires, est-ce que certains des membres de  
21 votre famille ont essayé de ne pas aller très vite de manière à  
22 pouvoir rentrer à Phnom Penh au bout de trois jours?

23 R. Les membres de ma famille, en fait, se sont déplacés à pied,  
24 lentement. On attendait mon père et mes frères et sœurs pour  
25 qu'ils puissent nous rattraper. Mais, pendant cette période de

28

1 trois jours, on ne les a pas vus.

2 Et personne ne nous a dit au bout de trois jours que nous  
3 pouvions rentrer. On nous a simplement dit qu'il fallait  
4 continuer à nous déplacer et que nous serions accueillis par  
5 l'Angkar.

6 [10.04.23]

7 À ce moment-là, nous ne savions pas ce qu'était l'Angkar. Nous  
8 pensions que c'était peut-être une organisation non  
9 gouvernementale qui pourrait nous aider.

10 Lorsque nous sommes arrivés à Chamkar Doung, nous nous sommes  
11 reposés quatre à cinq jours. Mais l'espoir de retour à Phnom Penh  
12 au bout de trois jours s'était évanoui.

13 Q. Avez-vous pu observer quelle était l'attitude des soldats  
14 khmers rouges? Donc ils... ils voulaient vous pousser pour que vous  
15 continuiez votre chemin ou est-ce qu'ils essayaient de vous faire  
16 rester à... dans un endroit précis?

17 [10.05.25]

18 R. Les soldats khmers rouges ne nous permettaient pas de rester  
19 sur place. Ils continuaient à nous pousser systématiquement pour  
20 aller plus loin. Et, à un autre moment, pendant notre périple...

21 Bien que j'aie été relativement pauvre à Phnom Penh, je n'ai  
22 jamais manqué... je n'avais jamais manqué de nourriture.

23 Et donc, en fait, au cours de cette période, j'ai eu une rechute.

24 Après que mon bébé soit né... je n'avais plus de lait maternel. Je  
25 n'avais pas de médicament. Je n'avais pas non plus de lait à lui

29

1 donner. Je ne pouvais lui donner que de l'eau. Et,  
2 malheureusement, mon bébé est mort en cours d'évacuation.  
3 [10.06.20]  
4 Et je ne savais même pas quoi faire du corps de mon bébé. On m'a  
5 dit de l'enterrer dans la forêt comme si c'était un animal.  
6 Et, ça, c'est la première fois que... que j'avais accouché. Je  
7 m'étais mariée en 1975. Et mon bébé est mort. Bien sûr, si  
8 j'avais vécu à Phnom Penh, j'aurais eu les moyens d'élever mon  
9 bébé, mais j'ai été obligée d'"évacuer" alors que je venais tout  
10 juste d'accoucher.

11 Q. Pendant le trajet, après le décès de votre bébé, est-ce que  
12 les cadres khmers rouges ou des soldats khmers rouges ont  
13 confisqué vos effets personnels ou ce qui vous appartenait?

14 [10.07.31]

15 R. Un peu plus loin, après avoir quitté Chamkar Doung - et je ne  
16 connaissais pas bien la région où nous étions -, nous sommes  
17 arrivés à un point de contrôle, un barrage. Nous avons été  
18 fouillés, et ils nous ont dit qu'il fallait abandonner tous nos  
19 effets personnels sur place.

20 Nous avons donc laissé tout ce qui nous appartenait à la demande  
21 de l'Angkar. Et, si on essayait de conserver ses effets  
22 personnels, on serait considérés comme étant des féodaux. On  
23 serait accusés d'être des ennemis de l'Angkar.

24 Donc nous avons des vêtements et puis des... des médicaments, que  
25 nous avons essayé de cacher, de dissimuler, mais ils les ont vus,

30

1 nous les ont pris. Ils ont dit que ces médicaments appartenaient  
2 aux traîtres et qu'il ne fallait pas les utiliser.  
3 En fait, je n'ai réussi à conserver qu'un seul comprimé dans...  
4 dans la manche de mon corsage. Mais, s'ils... s'ils avaient déroulé  
5 ma manche de corsage, ils l'auraient trouvé.  
6 Donc, en fait, ils nous ont pris absolument tout: les vêtements,  
7 l'or. Ils ont dit que l'or n'avait plus de valeur ni d'usage, et  
8 qu'il fallait le donner à l'Angkar.  
9 [10.09.24]  
10 Q. Au fur et à mesure de votre voyage, combien de jours  
11 finalement vous a-t-il fallu avant d'arriver au prochain village?  
12 R. Je ne peux pas vous dire combien de jours après notre départ  
13 de Chamkar Doung.  
14 Mais... mais, après avoir été dépossédés de tout ce que nous  
15 avons, de l'or et des médicaments, 1 kilomètre plus loin, on  
16 nous a dit que l'argent n'avait plus cours. Et donc les personnes  
17 qui étaient riches, qui étaient parties avec des sacs remplis  
18 d'argent, se sont évanouies "par" la déception.  
19 Mais, quant à nous, nous n'avions pas beaucoup d'argent liquide.  
20 À ce moment-là, ils ont rassemblé tout l'argent liquide et l'ont  
21 brûlé. À ce moment-là, on s'est dit qu'on allait mourir parce  
22 que, tout ce qui nous restait, c'était l'argent, et ils ont tout  
23 brûlé. Donc nous n'avions plus aucun moyen d'acheter de la  
24 nourriture ou quoi que ce soit.  
25 Et donc nous nous sommes dit que l'avenir était lourd de

31

1 conséquences. C'est ce que nous avons pensé lorsque nous avons  
2 été dépossédés de tous nos biens, de notre argent.

3 Et je ne... je ne sais pas combien de temps s'est écoulé avant que  
4 nous arrivions au village de Trab.

5 [10.11.04]

6 Q. Après votre départ de Chamkar DOUNG et jusqu'au moment où vous  
7 êtes arrivée au village de Trab, avez-vous été réunie avec le  
8 reste de votre famille et votre père?

9 R. Mon père et mon mari, en fait, nous ont retrouvés à Chamkar  
10 DOUNG. Et nous sommes restés ensemble, suivant les instructions  
11 de l'Angkar, dans la direction qu'ils nous ont indiquée, jusqu'à  
12 ce que nous arrivions au village de Prey Trab.

13 Q. Quelle était la distance entre le village de Prey Trab et  
14 Phnom Penh? Et, une fois arrivés au village de Prey Trab, est-ce  
15 que les cadres khmers rouges de Prey Trab vous ont accueillis  
16 chaleureusement?

17 R. Le chef de la coopérative de Prey Trab... comme nous étions les  
18 gens nouvellement évacués, il n'a rien dit. Il nous a simplement  
19 répartis entre différentes maisons pour l'hébergement.

20 Il y avait le chef de village, des miliciens, qui nous ont  
21 ordonné de nous répartir en différents groupes et nous ont  
22 assignés "dans" différentes maisons.

23 Mais je ne connaissais pas le nom du chef de la... je ne connais  
24 pas le nom du chef de la coopérative.

25 [10.12.55]

1 Q. Lors de votre séjour au village de Prey Trab... est-ce que vous  
2 avez... vous vous êtes portée volontaire pour vous y rendre ou  
3 est-ce que ce sont les soldats khmers rouges qui vous ont ordonné  
4 de vous rendre dans ce village?

5 R. Cette destination a été décidée par les soldats khmers rouges.  
6 Nous, les évacués, nous ne savions pas où il fallait aller.  
7 Et les soldats khmers rouges nous ont dit: "Ça, c'est le village  
8 de Prey Trab." Et il fallait que... que nous tous et les camarades  
9 restent sur place.

10 Et l'Angkar, à ce moment-là, avait réorganisé... allait réorganiser  
11 le site et nous pourrions continuer.

12 Mais, en attendant cela, il fallait rester au village de Prey  
13 Trab. Et nous ne connaissions pas du tout ce lieu. Et nous  
14 n'avions aucun droit de protestation ou de contestation.

15 [10.13.52]

16 Q. Pouvez-vous détailler plus avant?

17 Lorsque vous avez quitté Phnom Penh jusqu'au moment où vous êtes  
18 arrivée au village de Prey Trab, avez-vous vu s'il y avait des  
19 pagodes le long du chemin? Avez-vous pu constater ou observer  
20 s'il y avait des moines dans les pagodes?

21 R. Non, sur la route, je n'ai vu aucun moine, et certainement  
22 aucun dans les pagodes devant lesquelles nous sommes passés.  
23 Tout était extrêmement silencieux et nous nous demandions ce qui  
24 s'était passé.

25 Pour mon enfant, lorsqu'il est mort, je... j'ai cherché... j'ai

1 cherché un moine qui pourrait prier pour son âme, mais il n'y  
2 avait personne dans les pagodes.

3 Q. Est-ce que certains... certaines des personnes évacuées se sont  
4 arrêtées pour se reposer dans les pagodes où il n'y avait plus de  
5 moine?

6 R. Dans les pagodes, le long du chemin, il y avait des personnes,  
7 effectivement, qui se reposaient parce que, lorsqu'ils... les  
8 pauses de repos étaient décidées, si on était près d'une pagode,  
9 on s'y rendait.

10 Mais on n'avait pas le droit de déambuler. Même si l'on se  
11 reposait dans une pagode, nous étions sous la surveillance de  
12 gens armés.

13 [10.15.34]

14 Q. Lorsque vous êtes arrivés au village de Prey Trab en premier  
15 lieu, on vous a assigné des locaux avec le Peuple de base.  
16 Est-ce que vous avez été enregistrés là? Est-ce que l'on vous a  
17 demandé quelle était votre profession?

18 R. Lorsque nous sommes arrivés au village de Prey Trab, au bout  
19 d'à peu près une semaine, plus ou moins, une réunion a été  
20 organisée. Lors de cette réunion, tous les gens du 17-Avril qui  
21 logeaient avec le Peuple de base ont été convoqués à la réunion.  
22 On nous a demandé s'il y avait des soldats parmi nous venant de  
23 Phnom Penh... s'il y avait des étudiants ou des intellectuels dans  
24 nos rangs.

25 J'ai... chacun... chacun d'entre nous s'est vu poser ces questions.

34

1 Et certains d'entre nous qui travaillaient ont été inscrits comme  
2 "personnes salariées".

3 Et, comme je l'ai dit auparavant, il y a eu ce barrage avec un  
4 poste de contrôle où on a posé des questions aux gens.

5 [10.16.53]

6 Et, à ce moment-là, lors de la réunion, lorsqu'on a posé des  
7 questions, mon père n'y a pas participé parce qu'il était malade.

8 Mais, en fait, nous ne leur avons pas dit que nous avions du  
9 travail.

10 On nous a demandé si on était chinois ou vietnamiens parce que  
11 nous avons la peau claire. Nous avons dit: "Non, nous sommes des  
12 Khmers."

13 D'autres personnes ont dit qu'"ils" travaillaient au Ministère de  
14 l'intérieur ou qu'ils étaient des soldats ou qu'ils étaient  
15 fonctionnaires dans un ministère donné.

16 L'un de mes oncles... qui n'était pas un soldat, en fait, il  
17 travaillait au... était employé au palais royal. Mais il avait un  
18 neveu qui était soldat. Et il a dit: "Je ne voulais pas leur dire  
19 que je travaillais au palais royal. Je leur ai dit que j'étais  
20 soldat afin de pouvoir rejoindre mon neveu."

21 Je lui ai dit de ne pas dire cela parce qu'il ne savait pas se  
22 servir d'une arme. Mais il a dit: "Ça n'est pas... ça n'est pas  
23 grave." Son neveu allait lui apprendre à manier une arme.

24 Donc ils ont déterminé, suite à ces dires, qu'il était un soldat.

25 [10.18.17]

35

1 Et un de mes cousins s'était également fait passer pour un  
2 soldat. Et on lui a demandé s'il voulait rejoindre l'Angkar. Il a  
3 dit oui.  
4 Alors je ne sais pas combien de personne ont effectivement  
5 inscrit leur nom parce que ce n'est pas le cas que toutes... les  
6 personnes de Prey Trab uniquement ont inscrit leur nom.  
7 Il y avait des gens venant d'autres villages qui l'ont fait.  
8 Certaines de ces personnes qui venaient s'inscrire ont dit qu'il  
9 leur avait fallu trois jours pour s'inscrire et que le nombre  
10 total de personnes qui s'étaient inscrites était de 60.  
11 Et ils ont arrêté... au bout de trois jours, ils ont arrêté de  
12 procéder à cet enregistrement.  
13 [10.19.13]  
14 Q. Savez-vous ce qu'il est advenu des 60 personnes qui se sont  
15 inscrites?  
16 R. Ces 60 personnes qui ont inscrit leur nom, après cette  
17 inscription, on leur a dit de rester sur place et qu'un camion  
18 viendrait les chercher pour les ramener à Phnom Penh pour  
19 reprendre leurs activités antérieures.  
20 Donc, en fait, ces personnes ont attendu... n'étaient pas  
21 attachées, n'étaient pas "surprises".  
22 Deux jours plus tard, le camion militaire est arrivé dans le  
23 village. Ils ont monté un haut-parleur sur le toit du camion.  
24 Et, lorsque l'annonce a été faite par haut-parleur, je suis venue  
25 vérifier. Ils ont indiqué que le camion n'allait transporter que

36

1 les personnes qui s'étaient inscrites pour qu'elles puissent  
2 revenir à Phnom Penh parce que Phnom Penh avait déjà été  
3 réorganisée.

4 [10.20.27]

5 Ils ont donc procédé à l'appel des noms qui figuraient sur la  
6 liste des inscrits. Et le camion est parti, et je ne sais pas ce  
7 qu'il est advenu de ces personnes.

8 Un peu plus tard, un autre camion est venu. D'autres noms ont été  
9 appelés. Les personnes se sont embarquées dans le camion et le  
10 camion est parti.

11 Et mon père, qui possédait une radio et qui écoutait la radio au  
12 sujet de la CIA et d'autres événements... ils ont sans doute dû se  
13 rendre compte qu'il avait une radio.

14 Et donc ma famille a été rassemblée et ils ont dit que, bien que  
15 ma famille ne soit pas inscrite, celle-ci pouvait partir avec  
16 notre Lambretta.

17 Le problème, c'est que le Lambretta de mon père n'avait plus  
18 d'essence. Ils ont versé un demi-litre d'essence dans le  
19 Lambretta. Et on nous a dit de suivre le camion pour regagner  
20 Phnom Penh. C'est ce qu'on nous a dit. Et, à ce moment-là, on ne  
21 savait pas ce qui allait nous arriver.

22 [10.21.54]

23 Nous avons donc rassemblé tous les membres de la famille. Nous  
24 avons pris le Lambretta et nous avons suivi le camion.

25 À peu près à mi-chemin, on est tombés en panne d'essence. Et donc

37

1 on s'est assis. On a attendu dans le Lambretta.  
2 On a vu que le camion qui était parti est revenu. On nous a  
3 demandé pourquoi on n'était pas allés plus loin. On leur a dit  
4 qu'on était tombés en panne d'essence avec le Lambretta. On nous  
5 a dit de ne pas bouger, qu'ils reviendraient pour aller chercher  
6 trois autres familles au village et qu'ils remorqueraient notre  
7 Lambretta.

8 [10.22.36]

9 Donc nous avons attendu. Heureusement, nous avons vu un homme -  
10 je crois qu'il appartenait au Peuple de base. Il était dans un...  
11 une charrette à cheval. Il nous a posé des questions. Il nous a  
12 demandé ce que nous attendions.

13 Nous avons dit que nous attendions un camion qui allait chercher  
14 trois autres familles au village pour rentrer à Phnom Penh.

15 Il a regardé à droite et à gauche, puis il a murmuré à mon père  
16 qu'il se... faudrait que l'on disparaisse car ces personnes  
17 n'étaient pas renvoyées à Phnom Penh... mais qu'elles étaient  
18 tuées.

19 [10.23.17]

20 À ce moment-là, il nous a donné des petits gâteaux de riz et nous  
21 a dit de prendre la fuite. Mais mon père a dit: "Mais où  
22 pouvons-nous nous enfuir? Car nous ne connaissons pas la région."

23 À ce moment-là, il nous a indiqué la direction que nous devons  
24 prendre afin de ne rencontrer aucun soldat.

25 Nous avons peur. Nous n'avons pris avec nous que quelques effets

1 personnels et nous nous sommes enfuis parce que nous avons peur  
2 d'être tués si l'on nous voyait.

3 Nous nous sommes donc enfuis presque jusqu'à minuit. Nous sommes  
4 arrivés au bord d'un lac dont je ne connaissais pas le nom.

5 À ce moment-là, mon père a dit que l'eau était profonde, qu'on ne  
6 pouvait pas le traverser. Nous avons des... des enfants en bas  
7 âge, la mère... qui était âgée. Il nous a dit d'attendre, qu'il  
8 allait traverser la rivière avec les deux enfants...

9 [10.24.41]

10 Q. Madame la partie civile, tâchez de vous exprimer lentement  
11 afin que l'interprète puisse pleinement interpréter votre  
12 intervention.

13 R. Lorsque nous sommes arrivés au lac de Neakta Pramroy, ma  
14 famille n'était pas en mesure de traverser le lac. Il a fallu le  
15 traverser chacun son tour.

16 Et donc un de mes petits frères était sur le... accroché au cou de  
17 mon père; un autre sur son dos. Mon père a fait traverser sa  
18 nièce. Ma sœur portait deux de ses enfants. Mais, moi, j'avais  
19 peur de l'eau parce que je n'avais jamais été dans l'eau avant.

20 J'ai donc attendu avec ma grand-mère.

21 Juste avant que mon père et mon mari ne commencent à traverser le  
22 lac, nous avons vu des lampes torches avec des gens qui criaient  
23 qu'il y avait des gens au bord du lac et qu'il fallait vérifier.

24 Nous avons entendu des coups de feu sporadiques et nous voyions  
25 les lampes torches à droite et à gauche autour du lac.

39

1 Mon père a dit qu'il fallait partir et qu'il fallait que je me  
2 cache avec ma grand-mère. Puis mon mari a réussi à nous  
3 dissimuler dans les buissons.

4 [10.26.18]

5 À ce moment-là, ayant entendu les coups de feu, ma grand-mère,  
6 qui avait plus de 70 ans, est tombée en état de choc et,  
7 malheureusement, elle est décédée. Nous ne pouvions pas la  
8 laisser à l'air libre. Nous l'avons donc traînée jusqu'à un  
9 endroit proche de la berge du lac.

10 Et mon mari et les autres ont traversé la rivière pendant que,  
11 moi, j'étais dissimulée. À ce moment-là, j'étais tellement  
12 choquée que je me suis évanouie près du corps de ma grand-mère  
13 décédée. Et je ne savais pas ce qu'il était advenu de mon père et  
14 de mon grand-père et des autres qui avaient traversé le lac.

15 Vers 2 heures du matin, j'ai été réveillée par la rosée. C'est à  
16 ce moment-là que mon mari est revenu et a dit que les autres  
17 membres de la famille étaient revenus, qu'ils n'avaient pas  
18 réussi à traverser le lac, que, si on essayait de traverser le  
19 lac, on serait tués, qu'il fallait donc faire demi-tour.

20 À ce moment-là, le corps de ma grand-mère est resté dans les  
21 buissons.

22 Mon mari et moi-même, nous avons rebroussé chemin à travers la  
23 forêt.

24 [10.27.45]

25 Q. Merci. Après avoir laissé derrière vous le corps de votre

40

1 grand-mère décédée, où êtes-vous allée?

2 Et essayez de répondre brièvement et de manière précise à la  
3 question.

4 R. Lorsque nous avons abandonné le corps de ma grand-mère  
5 décédée, nous ne nous sommes déplacés que la nuit. Nous avons  
6 marché pendant sept nuits - sept nuits.

7 Et j'avais des égratignures partout parce que nous marchions dans  
8 le sous-bois.

9 Et je devais aller à Kampong Speu, à Kong Ruessei (phon.), qui  
10 était le village natal de mon beau-père. Mon beau-père était la  
11 meilleure... était une personne connue dans le village, et nous  
12 espérions que nous serions en sécurité lorsqu'on y arriverait.

13 Nous avons donc traversé pendant sept nuits consécutives la  
14 forêt, n'ayant rien à manger, si ce n'est des fruits sauvages,  
15 des feuilles des arbres, et nous avons bu de l'eau dans les cours  
16 d'eau.

17 [10.28.57]

18 Nous avons marché jusqu'au village de Prey Kralanh, dans le  
19 district de Kong Pisei, dans la province de Kampong Speu.

20 Et, lorsque nous sommes arrivés au village, mon mari ne voulait  
21 pas que je... que j'entre... je rentre dans le village. Il m'a dit de  
22 me cacher dans la forêt et qu'il irait avec mon père.

23 Peu de temps après, il est revenu avec un tissu noir et un  
24 foulard rouge. Et il m'a emmenée pour rencontrer son père à son  
25 domicile.

41

1 Q. Pouvez-vous nous donner le nom du village et nous dire combien  
2 de temps vous êtes restée dans ce village?

3 [10.29.53]

4 R. Le nom du village était Prey Kralanh, sous-district de... Popel,  
5 district de Kong Pisei, province de Kampong Speu.

6 J'y suis restée... je n'y suis restée que cinq jours.

7 La raison pour laquelle nous y avons passé cinq jours, c'est que  
8 l'Angkar cherchait les personnes du 17-Avril. Ils ont fouillé le  
9 village. Ils ont dressé la liste de toutes les personnes du  
10 17-Avril.

11 Mais mon beau-père m'a dissimulée dans une moustiquaire. Il nous  
12 a donné à manger lorsque nous étions dissimulés dans ces  
13 moustiquaires.

14 Et, après un certain temps, il nous a dit qu'il ne pouvait plus  
15 nous aider.

16 [10.30.48]

17 Donc, après cinq jours, nous nous sommes présentés aux Khmers  
18 rouges de l'Angkar. Nous avons dit que nous étions des évacués de  
19 Phnom Penh et que nous étions restés dans la maison de Long Mai  
20 (phon.), sans dire qu'il s'agissait de mon beau-père, et que nous  
21 irions là où l'Angkar voulait que nous nous rendions.

22 Q. Et, après que vous avez dit cela aux Khmers rouges, où vous  
23 ont-ils emmenés?

24 R. Après avoir appris que nous étions des 17-Avril, les Khmers  
25 rouges ont organisé... enfin, nous ont tous mis dans le même

42

1 endroit, puis nous ont transférés à la montagne de Sgnok, dans la  
2 province de Kampong Speu.

3 Ils nous ont dit que nous faisons partie du Peuple du 17-avril.

4 Et, pour que l'Angkar nous fasse confiance, on devait nous y

5 rééduquer. Après y avoir été rééduqués... l'Angkar nous

6 reconnaîttrait et nous permettrait de continuer à travailler.

7 [10.32.15]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci, Maître.

10 Et, merci, Madame la partie civile.

11 Le moment est venu de prendre la pause matinale.

12 Nous allons donc interrompre les débats pendant vingt minutes, et

13 nous reprendrons l'audience à 10h50.

14 La Chambre demande à l'huissier d'audience de bien vouloir

15 apporter son soutien à la partie civile pendant la pause.

16 L'audience est suspendue.

17 (Suspension de l'audience: 10h32)

18 (Reprise de l'audience: 10h54)

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez vous rasseoir. Reprise de l'audience.

21 Maître Ang Udom, vous demandez la parole?

22 Me ANG UDOM:

23 Une fois de plus, bonjour, Monsieur le Président, Mesdames,

24 Messieurs les juges, et tous ceux et celles ici présents.

25 J'ai une observation à faire sur la santé de mon client, M. Ieng

43

1 Sary.

2 Notre gestionnaire de dossier est dans la cellule de détention  
3 temporaire et fait le suivi de la situation.

4 Mon client, M. Ieng Sary, est endormi depuis 10h10.

5 Nous avons demandé l'avis du médecin. Nous lui avons demandé si  
6 le client, Ieng Sary, peut participer à l'audience. Mais le  
7 médecin n'est pas en mesure de présenter une recommandation car  
8 il n'est pas expert en la matière - expert en santé mentale.

9 La défense de Ieng Sary demande que le médecin fournisse des  
10 renseignements supplémentaires ou que l'audience soit suspendue  
11 jusqu'à ce que notre client puisse suivre l'audience.

12 Merci, Monsieur le Président.

13 (Discussion entre les juges)

14 [11.00.12]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Je vais maintenant laisser la parole à la juge Cartwright, qui  
17 s'exprimera en réponse aux observations du conseil cambodgien de  
18 Ieng Sary.

19 Madame la juge, vous avez la parole.

20 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Et merci pour vos observations, Maître Ang Udom.

23 Comme vous l'avez vu, la Chambre a délibéré, et répète la  
24 position suivante.

25 Le point de départ pour toute évaluation de la capacité de Ieng

44

1 Sary à participer au procès est le rapport de l'expert.

2 Il est intéressant de constater que vous soulevez la question du  
3 sommeil de Ieng Sary.

4 Il y a une solution toute simple. Votre gestionnaire de dossier  
5 pourrait simplement le réveiller.

6 Cela n'a rien à voir avec la santé mentale, comme l'expert l'a  
7 clairement exprimé. Ieng Sary n'a lui-même jamais prétendu avoir  
8 des difficultés relatives à sa santé mentale.

9 De plus, s'assoupir peut indiquer que Ieng Sary n'a pas d'intérêt  
10 particulier pour la déposition de cette partie civile.

11 La Chambre est tout à fait confiante que le médecin des CETC fera  
12 rapport à la Chambre s'il remarque une fatigue inhabituelle ou  
13 extrême chez Ieng Sary.

14 Monsieur le Président, j'espère que cela résume bien nos  
15 délibérations.

16 [11.02.15]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous remercie, Madame Cartwright.

19 Maître, je vous en prie.

20 Me ANG UDOM:

21 Je vous remercie, Juge Cartwright.

22 Je ne sais pas si M. Ieng Sary s'endort parce qu'il en a envie ou  
23 s'il s'endort parce qu'il est dans un état de fatigue trop avancé  
24 pour pouvoir suivre la procédure.

25 M. LE PRÉSIDENT:

45

1 La Chambre a déjà tranché cette question. Et nous avons dit que  
2 nous nous fondons sur le rapport médical et l'avis des experts  
3 pour arriver à notre détermination.

4 Il n'est pas possible de fonder notre décision sur une  
5 observation visuelle faite par une personne qui n'appartient pas  
6 à la profession.

7 C'est la première fois que nous statuons... ce n'est pas la  
8 première fois que nous statuons de la sorte. Nous avons déjà  
9 statué dans le même sens quant à la situation de Mme Ieng  
10 Thirith.

11 [11.03.34]

12 Me ANG UDOM:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Afin de préciser cette question, j'aimerais demander à la Chambre  
15 de procéder à une évaluation urgente, effectuée par un médecin,  
16 de mon client.

17 Quand je me suis rendu au sous-sol, j'ai vu mon client qui  
18 s'endormait. Nous continuons donc les débats pendant qu'il dort?  
19 Je suis d'avis, dans ces conditions, que nous devrions obtenir  
20 une évaluation médicale effectuée par le médecin traitant car,  
21 s'il continue à s'endormir, il ne va pas pouvoir suivre les  
22 débats et nous serons donc confrontés à un vice de procédure.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je constate que le conseil de la défense de Nuon Chea s'est levé.

25 La Chambre a déjà statué sur cette question. À moins que vous

46

1 ayez un point nouveau à soulever devant cette Chambre, vous ne  
2 pouvez pas continuer.

3 [11.05.03]

4 Me IANUZZI:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Bonjour à tous.

7 Un point de précision.

8 Vu que notre client s'endort souvent, je voudrais savoir si  
9 l'observation qui vient d'être faite par la juge Cartwright quant  
10 au fait que M. Ieng Sary s'endort peut-être parce qu'il perd tout  
11 intérêt pour les débats... s'agit-il là d'un avis d'expert ou d'un  
12 avis de néophyte?

13 Je me demande pourquoi elle a éprouvé le besoin de faire ce  
14 commentaire. Si quelqu'un dort, c'est un fait. La personne dort.  
15 Je ne vois pas pourquoi on devrait essayer de spécifier que cette  
16 personne s'endort pour des raisons de manque d'intérêt.  
17 C'est un commentaire qui était tout à fait inapproprié, qui ne  
18 devait pas être fait dans la mesure où il est le commentaire d'un  
19 néophyte. Il faut un avis médical.

20 [11.05.56]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Tous les conseils pour la défense ont tous des assistants. Et, si  
23 l'un de vos clients devait s'assoupir, vous devez donner des  
24 instructions à vos assistants pour qu'ils le réveillent afin  
25 qu'il puisse suivre les débats.

47

1 Nous donnons à présent la parole, à nouveau, aux coavocats  
2 principaux pour poser des questions aux parties civiles.

3 Nous avons en fait utilisé une partie de votre temps, mais nous  
4 vous donnerons une rallonge de temps, si c'est nécessaire.

5 (Me Ianuzzi se lève)

6 Veuillez vous asseoir. Je ne vous donne pas la parole sur cette  
7 question. Vous ne pouvez plus vous exprimer sur cette question à  
8 nouveau.

9 Si votre client devait s'endormir, dites à votre assistant de le  
10 réveiller.

11 Et cette question est maintenant "terminée".

12 [11.07.12]

13 Me IANUZZI:

14 J'aimerais qu'il soit acté, si vous nous donnez instruction de  
15 réveiller nos... j'aimerais...

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Nous avons statué sur cette question. Veuillez vous y conformer.

18 Je n'ai jamais eu d'avis médical provenant d'un médecin en ce qui  
19 concerne le fait qu'une personne s'assoupisse..

20 Conseil pour les parties civiles, veuillez reprendre vos  
21 questions.

22 Me CHET VANLY:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Je vais continuer, donc, à poser des questions à Mme la partie  
25 civile.

48

1 Q. Avant la pause, vous avez indiqué que votre beau-père vous  
2 avait dit qu'il avait la possibilité de vous dissimuler et que  
3 c'est pourquoi vous... qu'il n'avait plus la possibilité de vous  
4 dissimuler, et que donc vous avez décidé de vous présenter aux  
5 autorités à ce moment-là.

6 Que s'est-il passé à partir de là? Où vous ont-ils emmenée?

7 [11.08.22]

8 Mme PECH SREY PHAL:

9 R. Après que je me suis présentée aux Khmers rouges, l'Angkar des  
10 Khmers rouges a rassemblé toutes les personnes du 15 au... 17-Avril  
11 au village de Prey Kralanh et nous a ordonné d'aller vivre au  
12 sommet de la montagne de Sgnok.

13 Ils nous ont escorté jusqu'au contrefort de la montagne et nous  
14 ont ordonné de nous rendre au sommet de la montagne pour y vivre.

15 Il n'y avait pas d'abri, pas de nourriture, pas d'eau, pas de  
16 médicament dans cette montagne, et nous avons dû essayer de  
17 survivre par nos propres moyens.

18 Et donc les cinquante personnes du 17-Avril, lorsqu'elles sont  
19 arrivées au sommet de la montagne de Sgnok, ont débroussaillé la  
20 forêt et construit des abris.

21 [11.09.22]

22 Les soldats khmers rouges ne nous ont donné aucune instruction.

23 Ils nous ont simplement abandonnés au sommet de la montagne, sans  
24 aucune aide en matière de nourriture.

25 En ce qui concerne notre séjour, eh bien, nous avons essayé

1 individuellement de survivre au sommet de la montagne.  
2 Il n'y avait pas d'eau. Mais, au sommet de la montagne, il y  
3 avait beaucoup de rosée le matin. Nous avons donc utilisé nos  
4 vêtements, nos écharpes que nous avons étalés pour récolter la  
5 rosée que nous collections une fois à minuit, une fois le matin.  
6 En guise d'aliments, nous avons mangé des feuilles que nous avons  
7 cueillies sur les arbres. Nous avons aussi chassé, chassé le  
8 sanglier, les petits, que nous étions en mesure de chasser. Pour  
9 les gros sangliers, parfois, ils nous attaquaient eux-mêmes. Et  
10 donc certains d'entre nous sont morts.  
11 Malgré tout, plusieurs d'entre nous ont survécu.  
12 [11.10.35]  
13 Nous avons pu redescendre le long de la montagne.  
14 Et d'autres personnes qui avaient des membres de leur famille  
15 vivant dans les villages de base ont pu s'approvisionner en riz.  
16 Et, comme mon beau-père vivait au village, il a également pu nous  
17 apporter du riz.  
18 Pendant la période au cours de laquelle nous avons vécu au sommet  
19 de la montagne, pendant deux mois, tout le monde s'est retrouvé  
20 émacié.  
21 Puis l'Angkar a annoncé que tout... vu que les camarades avaient  
22 effectivement... s'étaient critiqués, ils pouvaient redescendre de  
23 la montagne et aller travailler et rejoindre les autres.  
24 Nous sommes donc redescendus de la montagne.  
25 Certains d'entre nous étaient malades... parce que les gens étaient

50

1 malades et mouraient. Nous avions dû vivre dans un environnement  
2 extrêmement insalubre et sans nourriture. Lorsque nous sommes  
3 redescendus de la montagne, nous étions comme un peuple de la  
4 forêt, avec les cheveux longs.

5 [11.11.56]

6 Q. Que vous ont-ils dit avant de vous envoyer au sommet de la  
7 montagne pour y vivre?

8 R. Avant de nous envoyer au sommet de la montagne pour y vivre,  
9 l'Angkar nous a dit que nous devons être forgés et trempés,  
10 suivant les instructions de l'Angkar.

11 Q. Merci. Pourquoi est-ce que seules les personnes du 17-Avril  
12 ont été sélectionnées? Est-ce qu'on avait fait une distinction  
13 entre le Peuple de base et le Peuple nouveau?

14 R. À l'époque, le Peuple nouveau était pratiquement considéré  
15 comme des traîtres, des capitalistes ou des féodaux. Et nous  
16 étions rejetés par eux. Nous étions accusés d'être des féodaux et  
17 d'avoir penché en faveur de Lon Nol ou de la CIA.

18 Mais, en fait, nous étions des gens ordinaires... mais ils nous ont  
19 envoyés pour nous rafraîchir et être trempés ou forgés.

20 Q. Lorsque vous vous êtes rendus au sommet de la montagne, vous  
21 êtes partis à cinquante. Après quelques mois d'existence là-bas,  
22 combien d'entre vous avaient survécu - jusqu'au moment où vous  
23 êtes revenus en bas?

24 [11.13.26]

25 R. Seuls vingt d'entre nous ont survécu.

51

1 Les trente autres sont morts attaqués par des sangliers, morts de  
2 faim, manque d'eau, et de maladie, faute de soins médicaux.

3 Q. Quel était l'état des vingt personnes qui sont redescendues?

4 R. Les vingt survivants étaient émaciés. Nos cheveux étaient  
5 longs et ébouriffés. Il n'y avait pas d'eau. Nous ne pouvions pas  
6 nous laver. Nous arrivions tout juste à trouver assez d'eau pour  
7 boire et nous n'avions rien à manger. Nous ne pouvions nous  
8 nourrir que de feuilles arrachées aux arbres sauvages.

9 Q. Après être redescendus de la montagne... est-ce que les  
10 personnes qui géraient "au sol" vous ont envoyés ailleurs?

11 R. Les vingt d'entre nous qui sont redescendus en bas de la  
12 montagne ont pu voir d'autres personnes du 17-Avril qui étaient  
13 en bas de la montagne.

14 On nous a dit de monter dans un camion qui nous emmenerait pour  
15 travailler ailleurs, à Phnom Penh.

16 Q. Sur la base de ce que vous avez constaté, combien de personnes  
17 en tout ont reçu l'ordre de monter à bord du camion?

18 R. Il y avait deux camions, qui nous ont transportés de la base  
19 de la montagne vers Phnom Penh. Il y avait un camion militaire,  
20 et puis un camion plus petit. Nous étions en tout soixante.

21 [11.15.54]

22 Q. Avant de vous embarquer dans le camion, que vous a-t-on dit?  
23 Est-ce qu'ils vous ont indiqué un lieu spécifique où vous alliez  
24 vous rendre à Phnom Penh?

25 R. Ils nous ont uniquement dit de nous embarquer dans le camion

1 pour aller travailler ailleurs.

2 Q. À votre arrivée à Phnom Penh, où vous a-t-on emmenés?

3 R. Lors de notre arrivée à Phnom Penh, si j'ai bon souvenir, on  
4 nous a débarqués à la gare de Phnom Penh, où nous sommes restés  
5 deux nuits - à la gare.

6 Après quoi, j'ai vu la locomotive arriver et entrer en gare avec  
7 des personnes dans les wagons. Je ne sais pas d'où ces personnes  
8 venaient.

9 Et on nous a ordonné de monter à bord du train pour nous rendre  
10 dans la province de Kampong Chhnang. Lorsque nous étions à bord  
11 du train, qui était composé de wagons de marchandises vides... nous  
12 avons dû monter à bord des wagons. Nous étions entassés dans tous  
13 les wagons.

14 Et ils ont utilisé des planches pour bloquer les portes de chaque  
15 wagon. Et, dans chaque wagon... ou, en tout cas, dans mon wagon, il  
16 y avait trois soldats khmers rouges, chacun d'entre eux était...  
17 étant armé.

18 [11.18.01]

19 Q. Avez-vous pu observer ou constater que les personnes qui  
20 étaient dans le train étaient toutes des personnes du 17-Avril?

21 Et combien y avait-il de wagons en tout?

22 R. Il y avait quatre wagons pleins, d'après ce que j'ai pu  
23 constater, mais je n'ai... je ne pouvais pas voir plus loin parce  
24 que nous n'avions pas le droit de déambuler sur le quai. Mais les  
25 quatre wagons que je pouvais voir étaient totalement remplis de

1 personnes.

2 Et aucune personne du Peuple de base ne s'est embarquée dans le  
3 train. C'était des gens du 17-Avril, les uns venant de Phnom  
4 Penh, les autres venant d'autres villes de province.

5 [11.19.10]

6 Q. Lorsque tout le monde est monté à bord du train, où le train  
7 s'est-il rendu? Quelle a été votre destination ultime?

8 R. Lorsque nous avons été entassés dans les wagons, le train  
9 s'est rendu dans la direction de la province de Kampong Chhnang,  
10 et nous sommes descendus du train dans la province de Kampong  
11 Chhnang. Nous sommes restés à Kampong Chhnang pendant une brève  
12 période.

13 Et puis des véhicules de la province de Pursat se sont rendus à  
14 Kampong Chhnang. Et "ils" ont communiqué avec les miliciens de  
15 Kampong Chhnang et leur ont indiqué qu'ils avaient besoin de  
16 force de travail dans la province de Pursat pour creuser des  
17 canaux, élever des barrages et des digues, et qu'ils avaient donc  
18 besoin de la force de travail qui était à Kampong Chhnang.

19 [11.20.18]

20 Donc, mon groupe, moi y compris, nous avons été obligés par les  
21 gens de Kampong Chhnang d'aller travailler à Pursat. Et, pour ce  
22 faire, nous sommes montés à bord d'un véhicule.

23 Q. Lorsque vous étiez dans le train, est-ce que l'on vous a donné  
24 de la nourriture ou des vêtements?

25 [11.20.42]

54

1 R. Pendant le trajet en train, nous n'avons rien reçu, ni  
2 nourriture ni vêtements. Nous... nous n'avions que les écorces de  
3 riz séchées qui nous avaient été données par des membres de notre  
4 famille lors de notre départ. Et c'est ce que nous avons  
5 consommé.

6 Q. Pendant votre trajet en train, avez-vous observé que certaines  
7 personnes sont décédées et/ou que d'autres ont essayé de  
8 s'enfuir?

9 R. Personne ne pouvait s'enfuir parce que les issues du wagon  
10 étaient gardées et condamnées par des planches ou des piquets.  
11 Certaines personnes sont mortes dans le wagon par... elles sont  
12 mortes d'épuisement. Et puis nous étions entassés en très grand  
13 nombre dans le wagon.

14 Mais, malgré leur décès, le train ne s'est pas arrêté pour qu'on  
15 les sorte du wagon pour les placer à l'extérieur. Lorsque  
16 quelqu'un mourait dans le wagon, les soldats poussaient le wagon...  
17 poussaient, pardon, le cadavre hors du wagon parce que, pour eux,  
18 c'était... c'était comme un déchet.

19 [11.22.24]

20 Q. Vous nous avez dit que vous êtes arrivés dans la province de  
21 Kampong Chhnang. Dans quelle gare est-ce que le train s'est  
22 arrêté?

23 R. À Kampong Chhnang, nous nous sommes arrêtés à la gare de  
24 Banak.

25 Q. Combien de temps êtes-vous restés dans la province de Kampong

1 Chhnang avant de vous diriger vers Pursat?

2 R. Nous sommes restés peu de temps dans la province de Kampong  
3 Chhnang.

4 Q. Les personnes qui sont descendues du train à Kampong Chhnang,  
5 qu'est-ce qu'on leur a ordonné de faire?

6 R. À Kampong Chhnang, on nous a dit de travailler dans les  
7 rizières, de repiquer les pousses, de construire des digues,  
8 d'arracher les pousses.

9 [11.23.54]

10 Q. Lorsque vous étiez dans le wagon, est-ce que ce wagon était  
11 totalement rempli? Est-ce qu'il n'y avait nulle part où vous  
12 asseoir? Pouvez-vous préciser cela?

13 R. Dans le wagon... il s'agissait de wagons vides destinés au  
14 transport des animaux... ou des chèvres. En tout cas, ce n'était  
15 pas un train de voyage... ce n'était pas des voitures destinées aux  
16 voyageurs.

17 On nous a fait monter dans le wagon jusqu'à ce qu'il soit  
18 totalement rempli. Et, une fois ce wagon rempli, ils ont condamné  
19 les portes à l'aide de planches.

20 Q. Pendant le trajet, est-ce que le train s'est arrêté quelque  
21 part? Qu'est-ce qui se passait lorsque quelqu'un avait besoin de  
22 faire ses besoins?

23 R. Pendant notre trajet en train, si quelqu'un devait faire ses  
24 besoins, il fallait prévenir le milicien qui était dans le wagon.  
25 Personne ne pouvait faire ses besoins dans le wagon. Et, si

56

1    quelqu'un le faisait, cette personne était abattue sur place.  
2    Ils ne nous considéraient pas comme étant des personnes propres.  
3    En fait, ils pensaient que nous étions un groupe de personnes  
4    repoussant dont émanaient des mauvaises odeurs, et ils ne  
5    voulaient pas que ces odeurs s'aggravent.

6    [11.25.36]

7    Si une personne devait satisfaire ses besoins naturels, cette  
8    personne devait s'adresser aux miliciens.

9    Le train ne s'arrêtait pas immédiatement. Mais, au bout d'un  
10    certain temps, le train s'arrêtait et la personne devait  
11    descendre du train sous escorte du milicien. Et, après, cette  
12    personne regagnait le wagon.

13    Q. Vous venez de nous dire que vous êtes restée brièvement à  
14    Kampong Chhnang, et puis qu'un véhicule est venu vous chercher  
15    pour vous transporter vers un lieu de travail à Pursat.  
16    De quel type de véhicule s'agissait-il? Et combien de personnes  
17    ont voyagé avec vous jusqu'à Pursat? Ou bien est-ce que toutes  
18    les personnes qui sont descendues à Kampong Chhnang se sont  
19    rendues ensuite à Pursat?

20    R. Toutes les personnes qui sont descendues du train à Kampong  
21    Chhnang ne se sont pas rendues à Pursat. Certaines sont restées à  
22    Kampong Chhnang. D'autres se sont embarquées dans les véhicules à  
23    destination de Pursat.

24    [11.26.51]

25    Le jour où je suis partie pour Pursat... c'était la première fois,

57

1 et donc trois véhicules en tout se sont présentés.

2 D'après ce que j'ai pu constater, il y avait au moins deux mille  
3 personnes qui devaient voyager vers Pursat.

4 Le premier jour, il y a trois véhicules qui sont venus.

5 J'ai fait partie du premier groupe, et il restait encore du monde  
6 derrière.

7 Lorsqu'ils nous ont déposés à Pursat, ils ont fait demi-tour pour  
8 aller rechercher d'autres personnes à Kampong Chhang.

9 Je ne sais pas combien de navettes ils ont effectuées.

10 Q. Lorsque vous êtes arrivée à Pursat, dans quel village vous  
11 a-t-on envoyée et quelles sont les tâches qui vous ont été  
12 assignées?

13 [11.27.46]

14 R. À mon arrivée à Pursat, tout le monde a été séparé.

15 Mon mari a travaillé dans une unité, alors que, moi, j'étais  
16 "assignée" dans le village de Stueng, coopérative de Loung.

17 Et, là, j'étais dans l'unité de repiquage. Et mon mari était dans  
18 une unité de labourage.

19 Pendant la saison des pluies, on m'a fait repiquer des pousses.

20 Et ils m'ont dit... ou ils nous ont dit que nous devons augmenter  
21 la production jusqu'à atteindre 4 à 5 tonnes par hectare.

22 Dix d'entre nous effectuaient le repiquage. Et il y avait deux  
23 personnes de chaque côté de la digue qui tenaient une corde. Et,

24 lorsqu'un milicien sifflait, la corde était levée. Il fallait

25 rapidement repiquer les pousses en ligne.

58

1 Et, si quelqu'un qui faisait le repiquage n'arrivait pas à se  
2 relever à temps quand la corde était retirée... c'était une corde  
3 en nylon ou peut-être en filin métallique, si on ne pouvait pas  
4 se relever à temps, eh bien, la corde nous frappait dans les  
5 yeux.

6 Un jour, une des personnes qui faisait du repiquage à côté de moi  
7 a été heurtée par la corde et a été touchée aux yeux. Elle est  
8 tombée au sol, ce qui a endommagé les pousses qui avaient été  
9 repiquées. À ce moment-là, les Khmers rouges qui nous  
10 surveillaient sont venus dans la rizière et ont battu cette  
11 personne, la blâmant pour avoir détruit les pousses.

12 Ils nous ont menacés, disant qu'il fallait qu'on travaille plus  
13 dur et que ce qui s'était passé était un exemple pour nous.

14 Nous étions terrifiés, mais nous étions tellement fatigués que...  
15 nous avons essayé de repiquer les pousses tout en écoutant les  
16 coups de sifflet.

17 [11.30.29]

18 Q. Pouvez-vous décrire à la Chambre en quoi consistait la ration  
19 alimentaire?

20 Est-ce que tout le monde était séparé ou est-ce que les membres  
21 d'une même famille pouvaient rester ensemble?

22 R. À Pursat, je n'ai séjourné qu'avec mon mari. Mes parents, les  
23 autres membres de la famille ont dû être transportés vers  
24 d'autres sites.

25 En ce qui concerne la ration alimentaire, tout ce qu'on nous

59

1 donnait, c'était une boîte de riz pour trente personnes. Peu leur  
2 importait que nous ayons assez à manger ou pas. On nous a fait  
3 manger ce gruau de riz très léger. Et, dans la soupe, il n'y  
4 avait rien que du bananier, qui était utilisé comme légume, et  
5 puis des feuilles diverses.

6 Et nous devions en tirer notre parti. Nous n'avons jamais dit que  
7 nous n'avions pas mangé à satiété. À chaque fois qu'ils nous ont  
8 demandé comment était la nourriture, on a dit que c'était bon et  
9 délicieux, et puis on est allés travailler.

10 Donc on avait une boîte de riz pour trente personnes.

11 [11.31.58]

12 Q. Quand les gens tombaient malades pendant la période de  
13 travail, avaient-ils le droit de se reposer, d'obtenir des soins,  
14 et recevaient-ils de la nourriture supplémentaire?

15 R. Si l'on tombait malade... ça m'est d'ailleurs arrivé. J'avais  
16 des ampoules sur mes jambes, partout. Je n'arrivais pas à  
17 marcher. J'ai dit au cuisinier que je ne pouvais pas aller  
18 travailler. J'ai demandé à être excusée... et si je pouvais rester  
19 à cet endroit.

20 Puis le chef de l'unité est allé voir le cuisinier et a dit:

21 "Toute personne qui est malade n'a pas le droit de manger." Donc  
22 les... ceux qui tombaient malades étaient privés de nourriture car  
23 être malade signifiait être incapable de travailler et la  
24 conséquence était: pas de nourriture.

25 Et, si l'on marchait pour aller chercher de la nourriture alors

60

1 que nous étions malades, on nous accusait de faire semblant  
2 d'être malades car, si l'on pouvait marcher pour aller chercher  
3 de la nourriture, on pouvait marcher au lieu de travail.  
4 Il y a des... et ceux qui étaient malades et qui ont été envoyés à  
5 l'hôpital ont été ensuite ramenés au travail car ils ne pouvaient  
6 être traités. Ils ont été écrasés.

7 [11.33.43]

8 Q. Vous dites "écrasés". Que voulez-vous dire par ce mot?

9 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Mme la partie civile... la partie civile a dit quelque chose, mais  
12 le micro était éteint et nous ne l'avons pas entendue. Peut-elle  
13 répéter?

14 Mme PECH SREY PHAL:

15 R. "Écraser", "éliminer", cela veut dire "tuer". C'est très  
16 clair. Il n'y a aucun doute là-dessus.

17 Et le terme "forger", dans ce sens... quand les gens étaient  
18 forgés, certains étaient tués finalement car ils étaient envoyés  
19 dans un centre où ils étaient forgés ou rééduqués et torturés.  
20 Et, s'ils ne pouvaient changer leur... s'ils pouvaient changer leur  
21 mentalité, ils pouvaient être remis en liberté, mais, sinon, ils  
22 disparaissaient.

23 Me CHET VANLY:

24 Q. Y avait-il une différence entre les portions de nourriture que  
25 recevaient le Peuple de base et le Peuple nouveau?

61

1 Mme PECH SREY PHAL:

2 R. Là où j'étais, il y avait des gens du Peuple de base et des  
3 Nouveaux. Le Peuple ancien recevait du riz vapeur. Le Peuple  
4 nouveau n'avait droit... à manger que du gruau.  
5 Une fois, j'avais tellement faim que je voulais manger du riz  
6 vapeur. J'ai... j'y suis allée à quatre pattes et j'ai volé du riz  
7 vapeur; une chance que l'on n'a pas... que je n'ai pas été  
8 découverte car, sinon, on m'aurait tuée.

9 [11.35.43]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 La Partie civile et l'Accusation ont reçu un certain "nombre" de  
12 temps pour procéder à l'interrogatoire de cette partie civile, et  
13 il faudrait passer l'interrogatoire... les questions, plutôt,  
14 devraient porter sur la première phase et la seconde des  
15 transferts forcés.

16 Et donc nous demandons à la conseil des parties civiles de ne pas  
17 s'attarder sur des questions autres.

18 Donc, veuillez, je vous prie, vous assurer de bien répartir votre  
19 temps avec l'Accusation.

20 Me PICH ANG:

21 Merci, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.  
22 Nous avons en effet déjà discuté de cela avec l'Accusation, et le  
23 Bureau des coprocurateurs a dit n'avoir besoin que de dix à quinze  
24 minutes pour son interrogatoire.

25 M. LE PRÉSIDENT:

1     Merci.

2     Allez-y.

3     [11.36.38]

4     Me CHET VANLY:

5     Q. Madame, pouvez-vous décrire à la Chambre ce que vous avez vu  
6     et entendu alors que vous habitiez à Pursat?

7     Mme PECH SREY PHAL:

8     R. À Pursat, j'ai été maltraitée par la milice khmère rouge.

9     J'ai... on m'a torturée en me forçant à porter quelque chose deux  
10    cents fois parce que j'ai volé du riz.

11    On m'a aussi forcée à décortiquer du riz, mais je ne pouvais le  
12    supporter. Je me suis évanouie car j'étais très fatiguée. Et je  
13    me suis réveillée parce qu'on m'a jeté de l'eau à la figure.

14    Par la suite, ils m'ont emmenée pour m'exécuter à Tuol Thma, mais  
15    j'ai croisé un homme qui a demandé à la milice où ils  
16    m'emmenaient. Les miliciens ont dit que j'avais trahi l'Angkar et  
17    que je devais être exécutée.

18    Et le vieil homme, qui, lui, travaillait pour le bureau de  
19    commerce de cet endroit, a dit qu'on pouvait me laisser là  
20    quelque temps avant d'être exécutée.

21    Et, par la suite, il est venu avec un autre... le vieil homme est  
22    revenu avec d'autres miliciens, et a dit que cette question avait  
23    été réglée et que l'on devait me laisser avec lui.

24    Heureusement, j'ai été sauvée.

25    [11.38.41]

63

1 Puis, les gens de l'Est, surtout ceux qui portaient les kramas  
2 bleus, ont été ligotés et marchaient en file indienne jusqu'au  
3 barrage... et le cuisinier m'a dit que ces femmes qui avaient été  
4 attachées étaient les épouses de ceux qui avaient déjà été  
5 exécutés. Et donc ces femmes ont, elles aussi, été emmenées "à"  
6 être exécutées.

7 Le cuisinier m'a dit que je devais me dissocier de ce groupe,  
8 sinon je pouvais être mise en cause et tuée.

9 Une autre fois, aussi, une jeune personne qui cherchait sa mère à  
10 la cuisine a été emmenée pour être exécutée.

11 [11.39.50]

12 Pour les personnes Sam et Ny, je ne sais pas ce qu'elles ont fait  
13 de mal. Mais, alors que je ramassais quelques feuilles, j'ai vu  
14 un milicien leur ouvrir... ouvrir le ventre du camarade Sam. Et une  
15 femme a été violée aussi, et tuée. J'ai trouvé ça très difficile.  
16 Des membres de ma famille travaillaient dans le groupe spécial.

17 Et le chef de la coopérative a mis tout le monde dans un site de  
18 travail... et leur ont tiré dessus. Plusieurs personnes sont  
19 mortes... beaucoup de personnes sont mortes.

20 Parmi le Peuple nouveau, il y en a un grand nombre qui n'a pas pu  
21 survivre. Certains ont pu s'évader. D'autres ont été blessés.

22 J'ai vu quelqu'un d'autre qui avait travaillé à plusieurs  
23 endroits où j'avais été. Donc je dirais que cette personne du nom  
24 de Phuon était... occupait un rang élevé au sein des Khmers rouges.

25 [11.41.36]

64

1 Q. Et, à part Phuon, qui, selon vous, était un haut placé,

2 avez-vous connu d'autres hauts dirigeants?

3 R. J'ai entendu parler de Ta Mok, de Ieng Sary, de Khieu Samphan

4 et de Nuon Chea, mais je ne les ai jamais rencontrés. J'ai

5 entendu parler d'eux.

6 J'ai entendu dire que le chef de la milice ou de la coopérative...

7 ou, plutôt, le chef de la coopérative et des miliciens disaient

8 là où allait Mok...

9 Q. Qui était responsable du site de travail à Pursat? Était-ce le

10 chef de la coopérative? Ou était-ce le secrétaire de zone ou du

11 secteur?

12 R. C'était ceux qui étaient responsables du site de travail de

13 Wat Loung. Il y avait Ta Sen, Yeay Kob (phon.), Yeay Yan (phon.),

14 Ta Mean et Ta Phuon. J'ai rarement vu Ta Phuon, mais, les autres

15 personnes dont je viens de parler, on les a vues souvent.

16 Q. Pouvez-vous expliquer comment traitait les gens à votre site

17 de travail... Ta Phuon? Comment Ta Phuon traitait-il les femmes?

18 [11.43.31]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Maître, pouvez-vous être plus précise? Quelle est la période à

21 laquelle vous faites référence?

22 Nous avons déjà tenté de vous rappeler la suite des événements

23 et, surtout, les faits pertinents pour les audiences

24 d'aujourd'hui.

25 Nous sommes saisis des faits relatifs aux première et seconde

65

1 phases des transferts forcés et la période tout de suite après.  
2 Nous ne voulons pas que vous vous attardiez "à" des faits qui ne  
3 cadrent pas avec la phase d'évacuation.  
4 Ces questions ne sont pas très utiles pour la Chambre et  
5 susciteront peut-être une opposition de la part des autres  
6 parties.  
7 [11.44.30]  
8 Me CHET VANLY:  
9 Merci, Monsieur le Président, de me rappeler cela.  
10 Et je n'ai plus d'autres questions pour la partie civile.  
11 M. LE PRÉSIDENT:  
12 La parole est au procureur.  
13 INTERROGATOIRE  
14 PAR M. RAYNOR:  
15 Madame Pech Srey Phal, je n'ai que quelques questions à vous  
16 poser.  
17 Q. J'aimerais d'abord reprendre la dernière observation qu'a  
18 formulée le Président, c'est-à-dire la suite des événements.  
19 Que s'est-il... à quelle date se sont produits les événements dont  
20 vous parlez?  
21 Dans votre déposition, vous avez évoqué l'évacuation de Phnom  
22 Penh en avril 1975. Et je vous demanderais... je vous prie de nous  
23 parler de l'époque où vous étiez dans un village que vous  
24 décrivez dans votre procès-verbal comme étant Prey Trab.  
25 Pourrais-je d'abord vérifier: le village est-il Prey Trab ou

66

1 est-ce Kouk Trab?

2 [11.45.52]

3 Mme PECH SREY PHAL:

4 R. Quand je suis allée dans ce village, les gens du village

5 l'appelaient Prey Trab. Donc je répète ce qu'ils ont dit.

6 Non, je ne sais pas si le village a un nouveau nom.

7 Q. Ai-je bien compris, donc, que vous étiez au village de Prey

8 Trab plus tard en 75? Autrement dit, après avril 75?

9 R. Oui. Oui, j'ai habité à Prey Trab après le 17 avril 75.

10 Q. Plus loin dans votre déposition, vous parlez de la période où

11 vous étiez à la montagne de Sgnok, dans la province de Kampong

12 Speu. Était-ce à la fin de l'année 75 ou au début de l'année 76?

13 R. Oui, au village de Sgnok, j'y étais à la fin 75, début 76.

14 Q. Bon, si vous ne pouvez pas répondre à ma question, ne vous en

15 souciez pas. Mais vous êtes née en octobre, vous souvenez-vous où

16 vous étiez pour votre anniversaire en octobre 75?

17 R. Je n'ai jamais fêté mon anniversaire.

18 Mais je suis née le 24 octobre 1952. Je suis née au village de

19 Svay Pao, dans la commune de Svay Pao, dans le district de

20 Sangkae, dans la province de Battambang.

21 [11.48.29]

22 Q. Je vais passer à autre chose.

23 Dans votre déposition, quand vous décrivez la période où vous

24 étiez à Kampong Chhnang, vous dites que vous y étiez vers... en 76?

25 R. C'est exact.

67

1 Q. Et, ensuite, votre transfert de Kampong Chhnang à Pursat était  
2 en 77. C'est bien ce que vous avez dit?

3 R. Je ne me souviens pas précisément de l'année.

4 Q. Vous avez dit que, quand vous étiez à Kampong Chhnang, c'était  
5 pendant un an environ, n'est-ce pas?

6 R. Oui.

7 Q. Donc, si vous êtes arrivée à Kampong Chhnang en 76 et que vous  
8 y êtes restée un an, quand êtes-vous... quand avez-vous été  
9 transférée à Pursat - si c'était un an après 1976?

10 [11.50.28]

11 R. Je suis allée à Pursat après Kampong Chhnang.

12 Q. J'aimerais maintenant vous poser des questions à propos de  
13 votre père et de votre mari.

14 Vous avez dit à la Chambre que votre mari était un médecin  
15 militaire ou un soignant militaire pour Lon Nol et que votre père  
16 était un espion à la solde de Lon Nol. Est-ce exact?

17 R. C'est exact.

18 Q. J'aimerais vous poser une question pour plus de précisions.

19 Quand vous étiez au poste de contrôle, trois jours après  
20 l'évacuation de Phnom Penh, quand on a demandé aux gens de  
21 s'inscrire auprès des milices khmères rouges pour indiquer s'ils  
22 étaient des soldats de Lon Nol, d'anciens fonctionnaires, des  
23 enseignants ou des médecins, pouvez-vous nous dire environ  
24 combien de personnes se sont déclarées aux Khmers rouges comme  
25 faisant partie de cette catégorie?

68

1 [11.52.00]

2 R. Je ne sais pas.

3 Q. À ce même moment, que disait ou pensait votre père, compte  
4 tenu du fait qu'il était un espion de Lon Nol?

5 R. Au poste de contrôle de Prey Trab, quand les gens ont inscrit...  
6 enfin, quand les Khmers rouges demandaient à ce que les gens  
7 s'inscrivent, mon père ne l'a pas fait. Mon père ne l'a pas fait  
8 parce qu'il était malade.

9 Et, moi non plus, je ne me suis pas inscrite car je n'avais pas  
10 de poste officiel à l'époque.

11 Q. J'aimerais que vous nous aidiez à comprendre.

12 J'ai entendu votre déposition comme suit, que, quelques jours  
13 après l'évacuation de Phnom Penh, quelques kilomètres après  
14 Chamkar Doung... et que c'était à cet endroit-là que l'on a demandé  
15 aux gens de s'inscrire. Est-ce exact ou est-ce inexact?

16 R. Non, c'est inexact. Ce n'est pas à Chamkar Doung que l'on a  
17 demandé aux gens de s'inscrire. C'était 1 kilomètre plus loin.  
18 C'est là qu'on a demandé aux gens de s'inscrire et d'expliquer ce  
19 qu'ils faisaient avant de rentrer au travail à Phnom Penh.

20 [11.54.08]

21 Q. Est-ce que cela a été demandé aux gens une seule fois ou deux  
22 fois, à deux moments différents?

23 R. Je ne sais pas si on a fait la demande une deuxième fois, mais  
24 j'ai entendu que c'était le cas.

25 Q. Donc, à cette occasion dont vous vous souvenez, vous dites que

69

1 votre père n'a pas participé à la réunion où l'on avait convoqué  
2 les 17-Avril. Pourquoi votre père n'y est-il pas allé?

3 R. Quand on a convoqué les 17-Avril à une réunion... et mon père  
4 n'y est pas allé... en fait, c'est parce qu'il avait un poste radio  
5 et il écoutait la radio bien souvent. Donc il connaissait la  
6 situation du pays. Et, aussi, il ne se sentait pas bien, et donc  
7 n'a pas pu participer à la réunion.

8 Q. Votre mari était-il avec vous et votre père à ce moment-là?

9 R. Pendant cette réunion, mon père... mon mari [se reprend  
10 l'interprète] n'y est pas allé.

11 En tant que femme... en tant que femme d'affaires, moi, j'y suis  
12 allée. J'étais là, toute seule, et... mais nous n'avions pas besoin  
13 de participer à la réunion pour entendre ce qui était dit car  
14 cela avait été mis sur les haut-parleurs.

15 [11.56.38]

16 Q. Lorsqu'il est devenu évident que les Khmers rouges voulaient  
17 ramener des gens à Phnom Penh, votre mari et votre père  
18 étaient-ils intéressés à indiquer aux Khmers rouges que l'un  
19 était un médecin de militaires et l'autre était un espion de Lon  
20 Nol?

21 R. Après que... après que la liste avait été faite et que ces gens  
22 étaient ramenés à Phnom Penh... mon père et mon mari n'ont pas  
23 parlé de leurs antécédents aux soldats khmers rouges. Ils ont  
24 caché leur identité.

25 Q. Mais pourquoi?

70

1 R. Tout d'abord, nous ne voulions pas être séparés. Nous avons  
2 appris que seuls ceux qui étaient inscrits sur la liste  
3 rentraient à Phnom Penh. Leurs épouses et leurs enfants  
4 n'auraient pas le droit de venir avec eux.

5 Et, comme je vous l'ai dit, mon père était bien informé de la  
6 situation dans le pays grâce à son poste de radio, et il  
7 connaissait le risque.

8 [11.58.26]

9 Q. Le risque de quoi?

10 R. Le risque de ce que nous avons observé en quittant Phnom  
11 Penh. Nous avons vu des soldats khmers rouges vêtus de noir qui  
12 maltrahaient les gens dès le début. Les gens ont été battus. On  
13 leur a tiré dessus.

14 Et ils étaient... n'avaient aucune patience, étaient complètement  
15 intolérants envers les évacués. Les gens malades étaient laissés  
16 derrière et ceux qui sont morts ont été laissés là où ils  
17 étaient.

18 En marchant, nous savions que nous ne pourrions rentrer à Phnom  
19 Penh après trois jours, que c'était un mensonge. Et nous  
20 marchions sans but vers une direction inconnue.

21 Nous savions dès le début que les soldats khmers rouges ne  
22 respectaient pas leurs promesses.

23 Q. De quoi avaient peur votre époux et votre père?

24 R. Je veux dire simplement... c'était des politiciens. C'était des  
25 gens qui étaient intéressés par la politique.

71

1 Ils savaient que Lon Nol avait pris la fuite et que les petites  
2 gens comme eux ne connaîtraient jamais la paix, même s'ils  
3 étaient prêts à rentrer à Phnom Penh.

4 Et mon mari était un médecin militaire. Il n'avait pas un rang  
5 élevé. Il s'occupait de la pharmacie.

6 Et surtout, à l'époque, nous essayions de rejoindre le village  
7 natal de mon beau-père car, à l'époque, nous étions convaincus  
8 que la situation s'améliorerait... ou, plutôt, que la situation  
9 serait meilleure à cet endroit.

10 Et nous étions déterminés à ne pas être séparés.

11 [12.01.02]

12 Q. Votre oncle et votre cousin qui ont dit aux soldats khmers  
13 rouges qu'ils étaient eux-mêmes des soldats et qui ont été  
14 emmenés, les avez-vous revus?

15 R. Je les ai vus se mettre en route une fois embarqués dans le  
16 camion. Lorsque notre Lambretta, notre voiture Lambretta, est  
17 tombée en panne d'essence, on les a vus dans le camion et nous  
18 leur avons même parlé.

19 Ils nous ont dit qu'ils se rendraient d'abord à Phnom Penh,  
20 qu'ils y arriveraient en premier et qu'on les rejoindrait plus  
21 tard. C'est ce qu'ils nous ont dit.

22 Q. Est-ce que l'oncle et les cousins étaient toujours en vie en  
23 1979?

24 [12.02.22]

25 R. Après 1979, mon oncle, mon cousin et d'autres membres de ma

1 famille sont restés introuvables. Ils ont tous été tués. Et, à  
2 l'exception de quelques membres de ma famille que nous avons  
3 retrouvés à Phnom Penh, on m'a dit que le reste de la famille  
4 était mort.

5 Q. L'homme sur la charrette qui vous a dit que les gens n'étaient  
6 pas envoyés à Phnom Penh - les gens qui s'étaient inscrits - et  
7 qui vous a dit que toutes ces personnes avaient été tuées vous  
8 a-t-il dit où ces personnes avaient été tuées ou de quelle  
9 manière ces personnes avaient été tuées?

10 R. Cet homme de la charrette ne nous a dit ni comment ni où ces  
11 personnes avaient été tuées. Il nous a simplement dit de ne pas  
12 les suivre parce que les personnes qui nous avaient précédés  
13 avaient déjà été exécutées.

14 Cet homme était un homme généreux et bon. Il nous a dit de ne pas  
15 prendre la direction qui nous avait été indiquée et de nous  
16 échapper.

17 [12.04.17]

18 Q. Au moment où vous êtes arrivée à Pursat, vous avez dit que vos  
19 parents devaient être transférés vers un autre lieu. Est-ce que  
20 vos parents étaient encore vivants en 1979?

21 R. Seule ma mère a survécu après 1979.

22 Mon père est mort pendant la période précédente.

23 M. RAYNOR:

24 Monsieur le Président, je vois qu'il est midi cinq.

25 Je pense n'avoir que trois à cinq minutes de questions à poser

73

1 encore. Puis-je demander à la Chambre de me donner la permission  
2 de continuer maintenant ou bien de faire une pause déjeuner?  
3 Je fais cette observation en tenant compte du fait qu'on a passé,  
4 je crois, quarante minutes à discuter de points de droit ce  
5 matin.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Donc, soyons clairs: de combien de temps avez-vous besoin?

8 M. RAYNOR:

9 Cinq minutes.

10 [12.05.41]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous en prie. Allez-y avant la suspension pour le déjeuner.

13 M. RAYNOR:

14 Q. Madame Srey Phal, vous avez parlé du moment où vous étiez sur  
15 le mont Sgnok. Vous avez dit dans votre déclaration, lorsque vous  
16 avez abordé cette période, que - et je cite:

17 "Lorsque les personnes ont descendu les pentes pour chercher de  
18 la nourriture, les Khmers rouges qui étaient à la base de la  
19 montagne les abattaient."

20 Est-ce exact? Est-ce que cette déclaration est exacte?

21 Mme PECH SREY PHAL:

22 R. Oui, c'est exact. Les Khmers rouges tiraient sur les personnes  
23 qui cherchaient de la nourriture dans le village.

24 Cela ne signifie pas que toutes les personnes à la base de la  
25 montagne ont été abattues, mais ils tiraient sur celles qui

1    descendaient des pentes de la montagne pour chercher de la  
2    nourriture.

3    [12.07.02]

4    Q. Et avec quelle fréquence est-ce que les personnes descendaient  
5    du sommet pour aller chercher de la nourriture?

6    R. Après quelques jours d'existence là-bas, une fois la  
7    nourriture épuisée, nous avons dû descendre à la recherche de  
8    nourriture.

9    Nous ne savions pas qu'on allait nous tirer dessus. Mais, une  
10   fois que nous avons remarqué que plusieurs personnes avaient été  
11   tuées, nous avons pris peur et nous ne voulions plus redescendre.  
12   Cependant, la faim nous tenaillant en raison du manque de  
13   nourriture, certaines personnes ont risqué leur vie pour  
14   descendre le long de la montagne. Et, heureusement, quand la  
15   milice ne les repérait pas, ils survivaient. Mais ceux qui  
16   n'avaient pas de chance se faisaient exécuter.

17   [12.08.24]

18   Q. J'aimerais à présent que vous fassiez un effort de  
19   concentration pour la question suivante, qui porte sur le moment  
20   où vous êtes arrivée dans la province de Pursat - venant de  
21   Kampong Chhnang en allant à Pursat.

22   Vous avez mentionné qu'à un moment on vous a emmenée pour vous  
23   exécuter. Combien de temps après votre arrivée à Pursat est-ce  
24   que cet incident s'est produit?

25   R. Les Khmers rouges ont voulu m'emmener pour m'exécuter pendant

75

1 la période de moisson. C'était fin 1977.

2 Q. Ma question est peut-être difficile. Pouvez-vous nous aider en  
3 nous disant combien de mois après votre arrivée à Pursat se sont  
4 écoulés avant que cette quasi exécution se déroule?

5 R. Ce n'était pas après quelques mois. On nous a fait repiquer le  
6 riz et construire les digues. C'était fin 77 ou début 78. C'est à  
7 ce moment-là que s'est produit cet incident parce qu'on m'a  
8 accusée de...

9 [12.10.50]

10 Q. Pardonnez-moi. Je ne veux pas vous manquer de respect, mais je  
11 dois intervenir à ce stade.

12 Madame Pech Srey Phal, je ne peux vous poser des questions que  
13 sur les événements qui se sont produits immédiatement après votre  
14 arrivée à Pursat.

15 Est-ce que cet incident où vous avez pensé qu'on allait vous  
16 emmener pour vous exécuter... est-ce que cet incident s'est produit  
17 peu de temps après votre arrivée à Pursat?

18 R. Non, ça ne s'est pas produit immédiatement après mon arrivée à  
19 Pursat. Cela faisait déjà une année et demie que je travaillais à  
20 Pursat... parce que, immédiatement, lors de mon arrivée à Pursat,  
21 on m'a fait creuser des canaux à Wat Loung.

22 Les personnes n'étaient pas exécutées. Le problème est qu'on ne  
23 nourrissait pas... on ne nous nourrissait pas assez et que l'on  
24 nous faisait travailler trop dur.

25 [12.12.08]

1 Q. En raison de votre réponse, je ne vais plus vous poser de  
2 questions à ce sujet.

3 Vous avez indiqué à la Chambre lors de votre déposition que, sur  
4 la question du forgeage ou du remodelage, certaines personnes ont  
5 fini par se faire tuer après avoir été envoyées vers des bureaux  
6 ou des locaux où elles ont été trempées ou reforgées. Est-ce que  
7 cela s'est produit peu de temps après votre arrivée à Pursat?

8 R. Non, cela s'est produit plus tard...

9 Q. Madame Pech Srey Phal, est-ce que vous pouvez faire preuve de  
10 patience à mon égard encore une fois? J'essaie de ne pas  
11 gaspiller notre temps...

12 Non, je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions.

13 [12.13.26]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Je vous remercie.

16 Le moment est venu de suspendre l'audience pour le déjeuner.

17 L'audience est suspendue jusqu'à 13h30.

18 L'huissier de séance aidera Mme la partie civile pendant la  
19 suspension de séance et veillera à ce qu'elle soit de retour dans  
20 le prétoire lors de la reprise de nos débats.

21 Conseil de M. Nuon Chea, vous avez la parole.

22 Me IANUZZI:

23 On vient de m'informer que mon client ne se porte pas bien. Il  
24 souffre de maux de tête, de manque de concentration et de maux de  
25 dos. Il demande donc à être transféré pour l'après-midi dans la

1 cellule de détention temporaire.

2 Et les documents requis seront soumis en début d'après-midi à cet  
3 effet.

4 Merci.

5 [12.14.39]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 La Chambre prend note de la demande introduite par M. Nuon Chea  
8 par l'intermédiaire de son conseil demandant la permission de  
9 suivre les débats à partir de la cellule de détention temporaire  
10 pour le restant de la journée, et ce, en raison de ses problèmes  
11 de santé.

12 Cette demande... cette requête est fondée. La Chambre vous accorde  
13 cette possibilité.

14 Et M. Nuon Chea sera en mesure de suivre les débats à partir de  
15 la salle de détention temporaire, et ce, par le biais d'une  
16 liaison vidéo, pour le restant de la journée.

17 M. Nuon Chea renonce donc à son droit à être présent physiquement  
18 dans le prétoire.

19 Et les défenseurs de M. Nuon Chea fourniront la requête soumise  
20 par M. Nuon Chea portant sa signature ou son empreinte digitale.

21 Le service technique veillera à ce que la liaison vidéo permette  
22 à M. Nuon Chea de suivre les débats à partir de la cellule de  
23 détention temporaire.

24 Le personnel de sécurité va maintenant raccompagner MM. Nuon Chea  
25 et Khieu Samphan à leurs cellules de détention respectives, et M.

78

1 Khieu Samphan seul reviendra dans le prétoire lors de la reprise  
2 de l'audience.  
3 L'audience est levée.  
4 (Suspension de l'audience: 12h16)  
5 (Reprise de l'audience: 13h34)  
6 M. LE PRÉSIDENT:  
7 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.  
8 Nous donnons à présent la parole à la défense de Nuon Chea afin  
9 qu'"ils" puissent poser des questions à la partie civile.  
10 Vous avez la parole, Maître.  
11 INTERROGATOIRE  
12 PAR Me SON ARUN:  
13 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les  
14 juges.  
15 Bon après-midi, Madame Pech Srey Phal. Je suis avocat de la  
16 défense pour Nuon Chea.  
17 J'ai quelques questions à vous poser, quelques questions  
18 seulement.  
19 [13.36.21]  
20 Q. Dans votre entretien avec les cojuges d'instruction, vous avez  
21 indiqué que vous savez lire et écrire. Quel est votre niveau  
22 d'instruction, s'il vous plaît?  
23 Mme PECH SREY PHAL:  
24 R. Je vous remercie, Maître.  
25 J'ai terminé... jusqu'en première. Donc, j'ai obtenu le

1    baccalauréat en 1974.

2    Q. Merci.

3    Dans votre réponse au coavocat principal, vous avez dit que votre  
4    père était un espion pour le régime de Lon Nol et un agent de la  
5    CIA. Pouvez-vous nous préciser cet aspect des choses un peu plus?

6    Était-il un espion ou était-il un agent de la CIA?

7    R. Mon père était un espion à la solde du régime de Lon Nol; il  
8    n'était pas agent de la CIA. Il a joué un rôle mineur dans le  
9    service de renseignement... ou, dans le service d'espionnage,  
10    plutôt [se reprend l'interprète].

11    [13.38.12]

12    Q. Début 1975, est-ce que vous saviez que les... connaissez-vous le  
13    nombre de personnes qui avaient fui vers la ville?

14    R. En 1975, avant la libération de la ville par les soldats  
15    khmers rouges, j'avais remarqué une augmentation du nombre  
16    d'habitants dans la ville, mais je ne peux pas vous donner un  
17    chiffre exact quant au nombre de personnes qui vivaient à Phnom  
18    Penh à ce moment-là.

19    Q. Pouvez-vous nous dire si le nombre a doublé? Ou si c'était  
20    multiplié par un et demi? Ou... ?

21    R. Non. Comme je n'ai aucune certitude, je me permettrai de ne  
22    pas répondre à cette question.

23    Q. Votre père était un espion de Lon Nol. Et, ce matin, vous avez  
24    dit devant cette Chambre que vous obteniez beaucoup  
25    d'informations venant de votre père.

80

1 Avez-vous jamais entendu votre père parler des civils et des  
2 soldats... des soldats de Lon Nol et des soldats khmers rouges?  
3 Vous a-t-il parlé des pertes tant civiles que militaires de part  
4 et d'autre?

5 [13.40.47]

6 R. Non. Je n'ai jamais eu de chiffres de pertes, et mon père ne  
7 m'a jamais donné cette information.

8 Q. Est-ce que vous lisiez les journaux ou les revues où le nombre  
9 des pertes était indiqué?

10 R. Les conditions de vie dans ma famille n'étaient pas très  
11 bonnes à l'époque. Et donc on ne pouvait pas se permettre  
12 d'acheter la presse, et, si je réussissais à mettre la main sur  
13 un journal, je lisais plutôt la partie "roman feuilleton" que la  
14 partie "nouvelles".

15 Q. Dans votre document D296/10 - D296/10 -, la réponse à la  
16 question numéro 4, vous avez indiqué que le jour où les soldats  
17 khmers rouges ont fait évacuer les citadins de la ville, en 1975,  
18 et après qu'ils "aient" tiré en l'air, si les personnes  
19 refusaient de quitter Phnom Penh, les Khmers rouges les battaient  
20 à coups de crosse de fusil.

21 Vous avez également indiqué que vous avez été personnellement  
22 témoin de ces actes près du marché de Khleang Rumsev.

23 Est-ce que vous avez été témoin de ces événements uniquement en  
24 cet endroit ou en avez-vous été témoin dans d'autres endroits de  
25 la ville?

1 [13.43.08]

2 R. Les soldats khmers rouges battaient les personnes qui  
3 refusaient de quitter Phnom Penh, mais je n'ai été témoin que du  
4 cas d'une seule famille. Il s'agissait de mes voisins. Nous  
5 étions en route, et, lorsque ces personnes ont essayé de  
6 rebrousser chemin vers Phnom Penh pour récupérer leurs affaires  
7 et d'autres effets, ils ont été arrêtés par les Khmers rouges.  
8 Et, pareillement, le long du trajet, lorsqu'un membre de la  
9 famille est tombé malade et qu'ils ont voulu l'accompagner, ils  
10 ont été forcés sous la menace par les soldats khmers rouges, qui  
11 ont également tiré en l'air pour leur faire peur et les faire  
12 avancer.

13 Et la scène de coups de crosse, j'en ai été témoin près du marché  
14 de Khleang Rumsev.

15 Q. Ma question était la suivante: est-ce que vous avez été témoin  
16 de ces événements une seule fois ou est-ce que vous les avez vus  
17 répétés ailleurs?

18 [13.44.38]

19 R. J'ai été le témoin direct de cela dans un seul endroit. Et en  
20 chemin, comme je l'ai indiqué, la situation était différente.

21 Mais il y a eu des coups et des menaces également. Et les  
22 miliciens ont tiré en l'air. Et l'on a également fouetté les  
23 gens.

24 Mais, en ce qui concerne les coups de crosse, je n'ai vu ça  
25 qu'une seule fois.

82

1 Q. Dans le même document, en réponse à la question 22, vous avez  
2 répondu, dans la dernière phrase:

3 "Ma sœur Pech Phan m'a raconté une autre histoire. Elle résidait  
4 au même village. Elle m'a dit que toutes les nuits on amenait des  
5 charrettes à bœufs pour transporter les gens du village et les  
6 envoyer à la mort, et qu'elle a vu le site d'exécution."

7 Il s'agit là de votre déclaration faite aux cojuges  
8 d'instruction.

9 Est-ce que votre sœur en a été le témoin ou est-ce que vous en  
10 avez été personnellement le témoin?

11 R. C'est ma sœur aînée qui en a été le témoin et elle me l'a  
12 rapporté.

13 Q. Je vous remercie.

14 Dans ce même document, en réponse à la question 23, vous avez  
15 indiqué qu'en 1978 une femme qui s'appelait Ny, qui était une des  
16 personnes du 17-Avril, et également Sam avaient commis un délit  
17 moral; alors:

18 "Je ne sais pas comment elle a commis ce délit moral, mais un  
19 jour bong Chhin l'a emmenée derrière l'hôpital Tuol Thmei. Et Saw  
20 (phon.) Sam a été attaché avec ses mains dans le dos. Et ils lui  
21 ont dit: 'Vous avez commis un délit moral.' Et ensuite ils l'ont  
22 éventré pour en retirer la vésicule biliaire et l'ont attaché à  
23 un poteau. Après cela, ils ont enlevé les vêtements de la femme,  
24 l'ont attachée. Et un des miliciens a appuyé la lame de son  
25 couteau - son coupe-coupe à tabac - auprès de son cou, elle a

83

1 crié, et le milicien lui a demandé si elle se sentait bien, puis  
2 le milicien a continué à le faire jusqu'à ce qu'elle meure.

3 Je ne sais pas si le milicien l'a violée ou pas."

4 [13.49.02]

5 Ma question est la suivante: avez-vous été le témoin direct de  
6 cet événement ou est-ce que l'on vous a rapporté ces faits?

7 R. J'ai été personnellement le témoin de cet incident, mais,  
8 comme je l'ai dit dans le document, je ne sais pas si la femme  
9 avait été violée avant d'être attachée au poteau par les  
10 miliciens.

11 Ce dont j'ai été le témoin, c'est quand le camarade Sam a été  
12 éventré et que le... et j'ai également été le témoin de la lame du  
13 couteau appuyé contre le cou de la camarade Ny.

14 J'en ai été le témoin direct. Personne ne m'a rapporté ces faits.

15 Q. Avez-vous été le témoin de ces faits pendant la journée ou  
16 était-ce... ou faisait-il nuit?

17 R. Ça s'est produit dans l'après-midi, pas en matinée ni le soir.

18 Ça s'est produit après la pause déjeuner.

19 Et, en fait, on m'a demandé d'aller cueillir des feuilles de  
20 (inintelligible) à Tuol Thmei, et, alors que je me dirigeais dans  
21 cette direction pour cueillir ces feuilles, je n'avais rien  
22 remarqué au début, puis j'ai entendu des cris. J'ai essayé, donc,  
23 de jeter un coup d'œil pour déterminer d'où venaient les cris,  
24 mais j'avais peur. Je voulais, en fait, rebrousser chemin, mais  
25 je n'arrivais plus à bouger, j'étais paralysée dans cette

1 situation.

2 [13.51.03]

3 Et, après que cette femme "soit" morte et après que j'ai entendu  
4 les rires, je me suis reprise et je suis restée en place jusqu'à  
5 ce que tous les miliciens soient partis. Ce n'est qu'alors que  
6 j'ai pu me déplacer vers la cuisine sans avoir rien cueilli pour  
7 le repas.

8 Q. Lorsque vous avez été le témoin personnel de ce viol ou de cet  
9 assassinat ou exécution, avez-vous eu peur?

10 R. J'étais terrifiée.

11 Me SON ARUN:

12 Je n'ai plus d'autres questions.

13 Merci, Madame la partie civile.

14 Merci, Monsieur le Président.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Nous donnons à présent la parole à la défense de Ieng Sary, qui  
17 peut poser des questions à la partie civile.

18 Je vous en prie.

19 [13.52.26]

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Me ANG UDOM:

22 Je vous remercie, Monsieur le Président.

23 Encore une fois, bon après-midi, Monsieur le Président, Madame et  
24 Messieurs les juges.

25 Madame Pech Srey Phal, je m'appelle Ang Udom et à ma droite se

1 tient M. Michael Karnavas. Nous sommes les coavocats de la  
2 défense pour M. Ieng Sary.

3 Je n'ai qu'une question à vous poser.

4 Q. Dans votre réponse aux questions qui vous ont été posées par  
5 les coavocats principaux, au... la question portant sur les évacués  
6 lorsqu'ils étaient dans le train, vous avez dit que, si une  
7 personne dans un des wagons satisfaisait ses besoins naturels  
8 sans d'abord en informer le milicien, cette personne serait  
9 abattue - donc, ces miliciens ou soldats khmers rouges qui  
10 étaient dans le wagon également.

11 Vous avez indiqué que si cela se produisait... est-ce une hypothèse  
12 que vous émettez ou bien... ?

13 [13.54.16]

14 Mme PECH SREY PHAL:

15 R. Ce... ce que j'ai dit dans ma réponse aux coavocats principaux,  
16 c'est que, si quiconque satisfaisait ses besoins personnels dans  
17 le wagon, cette personne serait abattue par les miliciens. Et, en  
18 fait, cela s'est produit. Dans certains cas, ça s'est produit.

19 Dans un des wagons, un soldat a abattu la personne qui avait fait  
20 cela. Et donc, après cela, si quelqu'un avait besoin de  
21 satisfaire ses besoins naturels, il devait d'abord demander la  
22 permission aux miliciens.

23 Q. Merci.

24 Donc, ma question suivante est celle-ci: avez-vous été le témoin  
25 direct de cet incident?

86

1 R. Non, ce crime s'est produit dans le wagon où je me trouvais.

2 Je ne peux pas vous parler de ce qui s'est passé dans les autres

3 wagons.

4 [13.55.38]

5 Q. Combien de personnes ont été abattues dans ce wagon?

6 R. Une seule personne a été abattue. Après cela, personne n'a osé

7 satisfaire à ses besoins personnels de cette manière.

8 Me ANG UDOM:

9 Je vous remercie, Madame.

10 Je n'ai pas d'autres questions à vous poser et, au nom de M. Ieng

11 Sary, nous tenons à vous remercier pour votre témoignage devant

12 cette Chambre, afin d'assurer la manifestation de la vérité et

13 nous vous souhaitons bon retour chez vous.

14 Merci, Monsieur le Président.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Je vous remercie.

17 Nous allons à présent donner la parole à la défense de Khieu

18 Samphan afin qu'"ils" puissent poser des questions à la partie

19 civile.

20 [13.56.32]

21 Me KONG SAM ONN:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Bon après-midi à tous.

24 Bon après-midi, Madame Pech Srey Phal.

25 Au nom de mon client, Khieu Samphan, je puis vous dire que nous

87

1 n'avons pas de questions à vous poser.

2 Merci, Monsieur le Président.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci.

5 Merci, Madame Pech Srey Phal.

6 Comme nous vous l'avons indiqué au début de votre témoignage, la

7 Chambre vous donne à présent la possibilité, à la conclusion de

8 la séance de questions, de faire une déclaration relatant vos

9 souffrances et les dommages que vous avez subis pendant le régime

10 des Khmers rouges.

11 Si vous désirez le faire, vous pouvez à présent prendre la

12 parole.

13 [13.57.28]

14 Mme PECH SREY PHAL:

15 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

16 Bon après-midi à tous dans ce prétoire et à l'extérieur.

17 J'aimerais saisir cette occasion pour exprimer mes souffrances...

18 au cours des trois ans, huit mois et vingt jours du régime. C'est

19 un privilège pour moi de pouvoir parler de ces souffrances devant

20 votre Chambre.

21 Pendant ce régime de trois ans, j'ai tout perdu et j'ai vécu dans

22 la terreur mentale et physique. Et j'en ressens encore les

23 séquelles aujourd'hui. Les crimes ont dévasté ma famille,

24 moi-même, ma nation, mon peuple.

25 [13.58.35]

88

1 Au cours... pendant ce régime, mon petit frère, qui avait 14 ans,  
2 qui avait volé une citrouille, a été écrasé, liquidé. Et c'est  
3 une forme d'agonie à laquelle j'ai dû m'habituer. Mes autres  
4 frères et sœurs qui n'ont pas été exécutés sont morts à cause du  
5 travail qu'ils ont dû accomplir et du manque de soins médicaux et  
6 de médicaments.

7 Et je dis également que dix-neuf femmes, qui étaient dans la  
8 coopérative de Prohoas Kbal, étaient violées tous les soirs.  
9 Elles étaient dans une unité spéciale. Dix-neuf d'entre elles  
10 étaient violées tous les soirs.

11 Et, le vingtième jour, c'était le tour de ma meilleure amie de  
12 subir le même sort. Elle m'a dit ce qui s'était passé. Et, en  
13 tant que femme ayant été violée par le chef de la coopérative et  
14 du secteur, c'est une situation qui provoquait une véritable  
15 agonie chez moi.

16 Dans ce régime, ce genre de personne serait poursuivi et  
17 condamné.

18 Donc, la souffrance - l'agonie - que j'ai ressentie ne m'a pas  
19 quittée. Elle demeure en moi.

20 [14.00.21]

21 Cependant, j'insiste pour que les CETC octroient des dommages  
22 collectifs, car nous voulons des dommages collectifs en tant que  
23 parties civiles, mais nous voulons que cela se matérialise - qui  
24 sait, sous la forme d'un stoupa ou d'un centre médical, pour  
25 soutenir les victimes des parties civiles, et un stoupa où nous

89

1    pourrions effectuer les cérémonies religieuses pendant la fête de  
2    l'Eau ou le Nouvel An - afin de pouvoir retrouver la paix  
3    intérieure.

4    Un autre point important est le fait que quiconque commet un  
5    crime doit être puni. Et c'est pour cette raison, Monsieur le  
6    Président, que j'insiste pour que justice soit rendue, pas  
7    seulement pour moi-même mais pour toutes les victimes, parce que  
8    je fais également partie des victimes.

9    Et je vous demande d'essayer de trouver... de forcer ces dirigeants  
10   supérieurs "de" reconnaître les crimes qu'ils ont commis au cours  
11   de cette période de trois années et huit mois, qu'ils  
12   reconnaissent leur projet visant à dévaster le pays, de s'engager  
13   dans le massacre à grande échelle de la population.

14   Et j'insiste auprès de vous afin que leur punition soit sévère et  
15   serve d'exemple pour les générations à venir, afin que tous  
16   puissent savoir que personne n'est épargné dès lors qu'ils  
17   commettent un crime.

18   [14.02.18]

19   M. LE PRÉSIDENT:

20   Je vous remercie, Madame Pech Srey Phal.

21   L'audition de votre témoignage touche à sa fin et vous êtes libre  
22   de disposer. Votre témoignage contribuera effectivement à la  
23   manifestation de la vérité.

24   Vous pouvez à présent regagner votre domicile et nous vous  
25   souhaitons bon retour.

90

1 L'huissier d'audience, en coordination avec la WESU, apportera  
2 toute l'assistance nécessaire à la partie civile afin que  
3 celle-ci puisse regagner son foyer.

4 Madame Pech Srey Phal, vous pouvez à présent quitter le prétoire.

5 (Mme Pech Srey Phal est reconduite hors du prétoire)

6 [14.03.36]

7 À présent, les parties ont l'occasion de faire des observations  
8 sur la déclaration faite il y a quelques instants par la partie  
9 civile au sujet de ses souffrances.

10 Apparemment, personne n'a d'observations à faire.

11 Par ailleurs, les coavocats principaux pour les parties civiles  
12 ont donné leur réponse au sujet de la partie civile TCCP-213. Il  
13 apparaît que les coavocats n'entendent pas faire déposer cette  
14 partie civile.

15 La question avait été posée hier par le juge Lavergne, et les  
16 coavocats principaux y ont répondu.

17 Il apparaît que la déposition de cette partie civile serait  
18 dénuée de pertinence en l'espèce, raison pour laquelle la Chambre  
19 n'entendra pas la déposition de cette partie civile.

20 La Chambre va à présent entendre la déposition de la partie  
21 civile TCCP-59.

22 Huissier d'audience, veuillez faire entrer la partie civile dans  
23 le prétoire.

24 (M. Kim Vandy entre dans le prétoire)

25 [14.06.39]

1 INTERROGATOIRE

2 PAR M. LE PRÉSIDENT:

3 Bon après-midi, Monsieur.

4 Comment vous appelez-vous?

5 M. KIM VANNDY:

6 R. Je m'appelle Kim Vanndy.

7 Q. Monsieur Kim Vanndy, quand êtes-vous né?

8 R. Je suis né le 6 juin 1962.

9 Q. Où êtes-vous né?

10 R. Je suis né dans le village d'Angkor Chey, commune d'Angkor

11 Chey, district d'Angkor Chey, province de Kampot.

12 [14.07.29]

13 Q. Où habitez-vous?

14 R. Dans le village numéro 4, commune de Traeng Trayueng, district

15 de Phnum Sruoch, province de Kampong Speu.

16 Q. Comment gagnez-vous votre vie?

17 R. Je suis ouvrier.

18 Q. Quel est le nom de votre père?

19 R. Kim El.

20 Q. Quel est le nom de votre mère?

21 R. Um Yoeun.

22 Q. Combien de frères et sœurs avez-vous?

23 R. J'ai cinq frères et sœurs.

24 Q. Êtes-vous marié? Si oui, comment s'appelle votre épouse.

25 R. Oui. Ma femme s'appelle Chrouy Srey Mom (phon.)

1 [14.09.07]

2 Q. Combien d'enfants avez-vous?

3 R. J'ai six enfants.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur Kim Vandy, en tant que partie civile, vous aurez le

6 droit d'exprimer les souffrances que vous avez vécues et de

7 parler du préjudice que vous avez subi en raison des crimes

8 allégués. Vous aurez l'occasion de vous exprimer à ce sujet à la

9 fin de votre déposition.

10 Vous pourrez parler du préjudice que vous avez subi à l'époque du

11 Kampuchéa démocratique. Ce sera à la fin de votre déposition que

12 vous aurez l'occasion d'en parler.

13 Par ailleurs, en application de la règle 91 bis du Règlement

14 intérieur, les coavocats principaux pourront interroger la partie

15 civile en premier.

16 Je vous en prie.

17 [14.11.17]

18 Me PICH ANG:

19 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les

20 juges.

21 C'est Me Ty Srinna qui va interroger la partie civile.

22 Merci, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Maître Ty Srinna, je vous en prie.

25 INTERROGATOIRE

1 PAR Me TY SRINNA:

2 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les  
3 juges.

4 Bon après-midi, Monsieur Kim Vanndy.

5 J'ai tout d'abord quelques questions sur l'endroit où vous  
6 résidiez à l'époque du régime de Lon Nol.

7 Q. Votre famille et vous-même, où viviez-vous sous le régime de  
8 Lon Nol?

9 [14.12.12]

10 M. KIM VANNDY:

11 R. Sous ce régime, j'habitais à Chrouy Changva. Je ne me souviens  
12 pas du nom de la commune, mais c'était à Chrouy Changva -  
13 peut-être dans le district de Mukh Kampul, de la province de  
14 Kandal.

15 Q. Combien de membres comptait votre famille à l'époque?

16 R. Je ne me souviens pas du nombre exact de membres de la  
17 famille, car deux de mes frères ont disparu.

18 Moi, j'ai vécu avec mes parents et un cousin, ainsi qu'avec mes  
19 sœurs, srey Dan et srey Sokunthea, toutes deux sont mes sœurs.

20 Q. Comment vos parents gagnaient-ils leur vie durant cette  
21 période?

22 [14.13.46]

23 R. À l'époque de Lon Nol, ma mère était femme au foyer tandis que  
24 mon père était dans la marine.

25 Q. Que faisiez-vous à l'époque?

1 R. J'allais encore à l'école.

2 Q. Vous rappelez-vous ce qui s'est passé avant le moment où les  
3 Khmers rouges se sont emparés de Phnom Penh? Que s'est-il passé  
4 dans votre quartier?

5 R. Je ne m'en souviens pas bien, mais j'ai vu des soldats de Lon  
6 Nol qui se battaient contre les soldats khmers rouges. Il y avait  
7 des hélicoptères, des armes automatiques étaient aussi utilisées  
8 à partir des hélicoptères. Les combats se déroulaient tant le  
9 jour que la nuit. Les soldats khmers rouges étaient basés à  
10 Vihear Suork. Et, près de ma maison, il y avait des soldats de  
11 Lon Nol.

12 Voilà ce dont je me souviens.

13 Q. Durant les combats entre les soldats khmers rouges et ceux de  
14 Lon Nol, avez-vous vu si des membres de votre famille ou des  
15 villageois vivant dans votre quartier ont été blessés?

16 R. Aucun membre de ma famille n'a été blessé. Mais, parmi les  
17 voisins, des gens ont été blessés... dans leurs familles.

18 Cela dit, je ne suis pas sorti pour voir ce qui s'était passé,  
19 car nous devions nous réfugier dans des bunkers ou dans des  
20 tranchées pour nous mettre à l'abri.

21 [14.16.34]

22 Q. La zone où vous viviez était-elle contrôlée par le régime de  
23 Lon Nol ou par les Khmers rouges?

24 R. À cette époque, les Khmers rouges n'avaient pas pris contrôle  
25 de ce secteur, lequel était occupé par les soldats de Lon Nol.

95

1 Q. Vous affirmez que vous habitiez à Chrouy Changva. Suite à ces  
2 événements, avez-vous déménagé?

3 R. Oui. Nous avons dû déménager. Nous sommes allés habiter chez  
4 mon oncle. Celui-ci a dit à ma mère que nous ne serions pas en  
5 sécurité à l'endroit où nous étions et que nous devions trouver  
6 un meilleur endroit en allant vivre chez lui parce que, à ses  
7 dires, sa maison ne serait pas touchée par des bombes. Et donc,  
8 après consultation des autres membres de la famille, nous avons  
9 décidé de déménager pour aller rejoindre notre oncle.

10 [14.18.05]

11 Q. Où habitait votre oncle?

12 R. À Santhor Mok.

13 Q. Combien de temps avez-vous passé chez votre oncle avant la  
14 prise de Phnom Penh par les Khmers rouges?

15 R. D'après mes souvenirs, j'ai vécu chez mon oncle plusieurs fois  
16 (phon.) avant la prise de Phnom Penh.

17 Q. Pourriez-vous préciser?

18 Vous dites avoir habité chez votre oncle plusieurs fois.

19 Qu'est-ce que cela veut dire?

20 R. La première fois, c'était à cause des combats. Nous étions  
21 terrifiés. Nous avons donc quitté notre maison pour aller chez  
22 mon oncle. Quand les combats se sont calmés ou se sont arrêtés,  
23 nous sommes rentrés chez nous. Mais ensuite les combats  
24 reprenaient, et donc nous faisons ainsi la navette entre les  
25 deux endroits.

96

1 Q. Quand avez-vous logé pour la dernière fois chez votre oncle?

2 Et combien de temps était-ce avant la prise de Phnom Penh?

3 [14.20.20]

4 R. Je ne sais plus combien de temps je suis resté là-bas avant la  
5 prise de Phnom Penh, mais je me souviens que pendant les derniers  
6 jours des combats, lorsque les bombes ont cessé de tomber, vers  
7 minuit, nous sommes allés chez mon oncle.

8 Q. Je suis désolée, je vais devoir répéter ma question.

9 Vous dites avoir dû aller chez votre oncle lorsqu'il n'y avait  
10 plus de bombes et vous dites que c'était pendant la nuit.

11 Combien de temps êtes-vous resté chez votre oncle avant la prise  
12 de Phnom Penh par les Khmers rouges?

13 Est-ce que vous avez compris ma question? Dans le cas contraire,  
14 je vous prie de me le faire savoir.

15 [14.21.39]

16 R. Je n'ai passé qu'une nuit chez mon oncle. Au matin, vers six  
17 heures, je me suis réveillé et j'ai vu qu'il y avait déjà  
18 beaucoup de soldats khmers rouges qui entraient dans Phnom Penh.  
19 J'ai vu mon oncle conduire une Jeep des soldats américains. Il a  
20 garé la voiture devant notre maison alors que les soldats khmers  
21 rouges marchaient dans la rue. Un soldat khmer rouge lui a tiré  
22 dessus, il s'est effondré. Le soldat, lui, a réintégré son groupe  
23 et le groupe a continué à avancer.

24 Q. Pourquoi votre oncle s'est-il fait tirer dessus? A-t-il parlé  
25 avec le soldat? S'est-il querellé avec lui?

1 R. J'étais dans la maison. La porte était fermée. J'ai entendu la  
2 Jeep se garer; c'était mon oncle qui la conduisait. Je n'ai pas  
3 fait attention à la conversation entre lui et le soldat, mais  
4 j'ai entendu des coups de feu, j'ai ouvert la porte tout  
5 doucement et j'ai vu que mon oncle était effondré par terre dans  
6 son sang. Il portait son uniforme militaire et il y avait encore  
7 des galons sur son uniforme.

8 Q. Quel était le rang de votre oncle à cette époque?

9 R. Je ne m'en souviens pas, mais je me rappelle que mon père  
10 disait que mon oncle était colonel.

11 [14.24.41]

12 Q. Avez-vous été témoin de la scène durant laquelle votre oncle a  
13 été abattu?

14 R. Je ne l'ai pas vu, mais j'ai entendu les coups de feu. Après  
15 avoir entendu les coups de feu, j'ai ouvert la porte et j'ai vu  
16 qu'il était par terre et qu'il gisait dans son sang.

17 Q. Vous rappelez-vous qui lui a tiré dessus?

18 R. Je savais que c'était un soldat khmer rouge, mais je ne  
19 connaissais pas son nom.

20 Q. Qu'est-ce qui vous permet de dire que c'est un soldat khmer  
21 rouge qui a abattu votre oncle?

22 R. À ce moment, j'ai vu un soldat khmer rouge quitter son groupe.

23 Il a dit: "Voilà ce qui arrive aux traîtres! Tous les traîtres  
24 doivent être liquidés!" C'est ce que je l'ai entendu dire.

25 Ensuite, je suis allé à l'arrière de ma maison pour prendre la

1 fuite.

2 Q. Est-ce que la femme de votre oncle est sortie pour voir ce qui  
3 était arrivé à son mari? Est-ce que vous vous en souvenez?

4 [14.26.38]

5 R. Je me rappelle de cet événement, mais pas en détail. Je me  
6 souviens qu'à ce moment nous avons d'abord entendu des cris.  
7 Chacun devait sortir de chez soi. La femme de mon oncle pleurait  
8 sur le corps de son mari. Elle était effondrée à cause de la mort  
9 de son mari, qui était quelqu'un de très bon.

10 Q. Après que votre oncle s'est fait tuer, est-ce que vous avez  
11 appris que la population devait être évacuée?

12 Autrement dit, combien de temps après la mort de votre oncle  
13 a-t-on annoncé à la population de Phnom Penh qu'elle devait  
14 quitter la ville?

15 R. À ce moment-là, je n'ai rien entendu.

16 Nous pensions que notre famille devait faire venir des moines  
17 bouddhistes pour réciter des prières du dharma et pour tenir une  
18 cérémonie religieuse traditionnelle. Mais nous n'avons pas trouvé  
19 de moines, raison pour laquelle nous n'avons pas pu organiser  
20 cette cérémonie.

21 Vers une heure du matin, le même jour, nous avons entendu des  
22 gens crier sur le boulevard Kampuchéa Krom. Les gens étaient à  
23 mobylette. Ils disaient que les habitants devaient quitter la  
24 ville parce que les Américains allaient larguer des bombes très  
25 bientôt.

1   Voilà ce que nous avons entendu.

2   [14.29.43]

3   Q. La personne qui a fait cette annonce, quel uniforme  
4   portait-elle? Était-ce un soldat de Lon Nol ou un soldat d'un  
5   autre groupe?

6   R. Le soldat portait un uniforme noir. Il avait un krama autour  
7   du cou et il portait une casquette. Il était accompagné par  
8   quelqu'un d'autre qui conduisait une mobylette SL. La personne  
9   qui faisait l'annonce portait un haut-parleur portable. Il  
10  annonçait aux habitants de quitter la ville immédiatement, mais  
11  seulement pour trois jours, et ce, pour éviter les bombardements  
12  aériens des Américains.

13  À l'époque, la confusion régnait. On tirait, des gens mouraient.  
14  Nous nous sommes précipités pour préparer quelques bagages et  
15  pour quitter la maison dans l'espoir de revenir trois jours plus  
16  tard.

17  [14.31.16]

18  Q. Est-ce que votre famille a été forcée de fuir?

19  R. Nous hésitions. Nous attendions de voir si les autres  
20  partaient ou non. Il y avait un autre groupe de soldats. Ils nous  
21  ont demandé en criant pourquoi nous n'étions pas encore partis.  
22  Ils nous ont dit de partir pour échapper aux bombardements  
23  aériens.

24  Et donc, une fois que nous avons entendu cet appel, nous nous  
25  sommes mis en route avec le peu d'affaires que nous avions.

100

1 Q. Après avoir été menacés... est-ce que l'on a eu recours aux  
2 armes pour forcer les gens à quitter leur domicile?

3 R. Là où je vivais, je n'ai pas vu de menaces utilisées... de  
4 menaces proférées en utilisant des armes.

5 Mais, à quelque distance de chez nous, un groupe de personnes  
6 s'était rassemblé et des coups ont été tirés en l'air pour  
7 accélérer le mouvement et les empêcher de se déplacer. J'ai  
8 entendu des cris au loin, peut-être à dix mètres d'où je me  
9 trouvais.

10 C'est tout ce dont je me souviens.

11 [14.33.25]

12 Q. Est-ce que vous et votre famille avez quitté Phnom Penh  
13 immédiatement? Et, si oui, dans quelle direction êtes-vous  
14 partis?

15 R. Ma famille et la famille de mon oncle - l'épouse de mon oncle,  
16 donc -, nous sommes partis séparément. J'ai passé le pont de  
17 Chrouy Changva, nous avons pris la route nationale 6.

18 Mais je ne me souviens plus des détails. Je ne sais plus très  
19 bien quelle route nous avons prise, parce que je ne connaissais  
20 pas toutes les rues et routes de Phnom Penh à l'époque.

21 Q. Vous avez dit que vous avez suivi la route nationale numéro 6,  
22 et, lorsque vous avez quitté la maison de votre oncle, à Santhor  
23 Mok, vous étiez dans les environs du pont Chrouy Changva.

24 Est-ce que vous avez été le témoin de quelque incident  
25 particulier à ce moment-là?

101

1 [14.35.06]

2 R. Bien, lorsque nous nous déplaçons sur la route nationale  
3 numéro 6, la route était encombrée de personnes. Il était  
4 difficile de se déplacer. Et j'ai vu des personnes blessées, je  
5 ne peux pas dire s'il s'agissait de civils ou de militaires. J'ai  
6 vu des gens qui portaient des bandages, j'ai vu des gens qui  
7 étaient raccordés à des "Baxter". Mais je n'ai pas accordé  
8 beaucoup d'attention à cela, parce que j'avais peur de me  
9 retrouver séparé de ma famille.

10 Et nous avons essayé de nous presser avec le reste des personnes.

11 Q. Entre la maison de votre oncle, à Santhor Mok, jusqu'au pont  
12 de Chrouy Changva, sur ce trajet, est-ce que vous avez pu  
13 observer des soldats qui patrouillaient la voie?

14 Et quelle était la situation à ce moment-là, si vous en avez  
15 souvenir?

16 R. Lorsque nous avons quitté la maison de mon oncle, j'ai  
17 remarqué que l'on affichait des panneaux. J'ai vu des soldats  
18 khmers rouges en uniforme noir avec un foulard autour du cou et  
19 portant le béret. Ils portaient des fusils AK-47 ou des fusils  
20 M-16. Et, tout le long de la route, ils étaient postés à  
21 intervalles d'à peu près dix mètres. Leurs armes, cependant,  
22 étaient pointées vers le sol. C'est ce que j'ai pu observer.

23 [14.37.33]

24 Q. Vous avez indiqué que certaines des personnes que vous avez  
25 vues portaient des bandages au bras. Avez-vous dit que... est-ce

102

1 que vous pouvez nous dire si ces personnes qui patrouillaient ou  
2 qui étaient postées en sentinelles tous les dix mètres... est-ce  
3 qu'"ils" faisaient attention à ces blessés?

4 R. Non. Je n'ai pas vu... je n'ai pas vu ces soldats s'occuper des  
5 blessés. Ils se tenaient immobiles le long de la route. Et, quand  
6 il y avait un encombrement, ils criaient aux gens pour qu'ils se  
7 déplacent plus vite afin que ceux qui suivaient puissent  
8 poursuivre leur chemin. Mais, d'après ce que j'ai vu, ils ne se  
9 préoccupaient pas des malades.

10 Q. Avez-vous pu constater que, dans la foule des gens, il y avait  
11 une seule direction dans laquelle s'orientaient les gens ou  
12 est-ce qu'ils allaient dans différentes directions?

13 [14.39.11]

14 R. La majorité des gens se dirigeait hors de la ville. Un petit  
15 nombre seulement se dirigeait vers l'intérieur de la ville.  
16 Peut-être s'étaient-ils perdus ou bien est-ce qu'ils étaient à la  
17 recherche de leurs familles... ou bien "de" récupérer leurs effets,  
18 ou "de" rentrer chez eux pour chercher de l'argent.

19 Bien sûr, c'est ce que j'ai pu observer. Je ne leur ai pas posé  
20 de questions, donc je ne sais pas quelle était la raison précise  
21 qui les poussait à se déplacer vers le centre de la ville.

22 Q. Lorsque vous vous êtes déplacés hors de la ville, vers le pont  
23 Chrouy Changva, avez-vous pu voir des personnes refusant de  
24 partir parce qu'elles ne voulaient pas abandonner leur maison ou  
25 leur propriété, ce qui leur appartenait? Et, si c'était le cas,

103

1 que leur est-il arrivé?

2 R. Je ne pense pas avoir vu des gens qui refusaient de partir par  
3 peur de perdre leurs biens. Mais j'ai entendu des gens qui  
4 parlaient pendant que nous étions en route, et ils disaient  
5 qu'ils n'avaient pas emmené grand-chose parce qu'ils n'avaient eu  
6 que très peu de temps pour se mettre en marche.  
7 C'est tout ce dont je me souviens.

8 [14.41.05]

9 Q. À ce moment, est-ce qu'il y a eu des tirs, est-ce que des  
10 personnes ont été abattues, est-ce qu'on a porté des coups aux  
11 personnes?

12 R. J'ai vu un homme que je ne connaissais pas - je ne connais pas  
13 son nom - qui se dirigeait en sens inverse en criant qu'il avait  
14 perdu ses enfants. Et, lorsqu'il s'est approché du soldat khmer  
15 rouge qui était posté là, il a demandé la permission de faire  
16 demi-tour pour aller retrouver ses enfants, mais le soldat khmer  
17 rouge lui a crié de poursuivre dans l'autre sens, sinon il  
18 "serait" mort. Et il a utilisé ce terme: "mort".

19 Et, à ce moment-là, je ne savais pas vraiment ce qu'il voulait  
20 dire. Et cet homme était... s'était mis à genoux et plaidait avec  
21 le soldat khmer rouge. Et le soldat khmer rouge, à ce moment-là,  
22 l'a frappé dans le dos avec son fusil. L'homme est tombé visage  
23 contre terre. Un peu plus tard, cet homme s'est éloigné, très  
24 déçu.

25 [14.42.45]

104

1 À ce moment-là, les autres membres de ma famille me tenaient par  
2 la main. Et je me suis retourné pour voir ce qui s'était passé,  
3 en fait, parce que nous nous déplaçons assez lentement, à pied.  
4 Et mon père m'a dit de ne pas me retourner et de me presser dans  
5 l'autre sens. Donc, à partir de là, je me suis retourné, et puis  
6 j'ai suivi ma famille.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je vous remercie.

9 Le moment est venu de faire une brève pause. Nous allons  
10 suspendre nos travaux pour revenir à 15 heures, dans vingt  
11 minutes.

12 Nous demandons à l'huissier d'audience de bien vouloir s'occuper  
13 de la partie civile pendant cette période de pause et de faire en  
14 sorte qu'elle soit de retour à 15 heures.

15 (Suspension de l'audience: 14h43)

16 (Reprise de l'audience: 15h11)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

19 La parole est à l'avocate des parties civiles.

20 Me TY SRINNA:

21 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

22 J'ai encore quelques questions à vous poser, Monsieur.

23 Avant la pause, nous parlions de votre déménagement, vers la  
24 maison de votre oncle, et vers Chrouy Changva. J'aimerais obtenir  
25 des éclaircissements concernant votre demande de constitution de

1 partie civile.

2 Il s'agit du document D22/1352. Je demande l'autorisation  
3 d'utiliser ce document.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous en prie, allez-y.

6 Me TY SRINNA:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Je vous donne les ERN: en khmer: 00526165; en anglais: 00866007.

9 Ce document n'existe qu'en khmer et en anglais, malheureusement.  
10 [15.14.35]

11 Je vais donner lecture du dernier paragraphe de ce document. Et  
12 je vais demander à la partie civile de lire attentivement ce  
13 document et de m'apporter quelques éclaircissements.

14 "Le 17 avril 1975, les soldats khmers rouges, habillés en noir,  
15 sont entrés dans mon village et à Phnom Penh. Ils ont tiré en  
16 l'air pour effrayer ma famille et d'autres afin que nous  
17 quittions notre maison. On nous a dit de partir pour la campagne.  
18 À l'époque, mon père a reçu des informations selon lesquelles mon  
19 oncle, Um Yorn, qui était le frère de ma mère et qui était  
20 colonel à l'époque, s'était fait tirer dessus chez lui, dans sa  
21 maison."

22 Q. J'aimerais obtenir quelques éclaircissements à ce propos. Vous  
23 dites avoir vu votre oncle se faire tirer dessus par un Khmer  
24 rouge. Est-ce que vous avez été témoin de cette scène ou bien  
25 est-ce que c'est votre père qui vous l'a racontée?

106

1 [15.16.13]

2 M. KIM VANNDY:

3 R. Ce n'est pas mon père qui en a été témoin.

4 À ce moment-là, mon père était au travail dans une base  
5 militaire, je ne sais pas exactement où.

6 Après avoir entendu les coups de feu, j'ai ouvert lentement la  
7 porte pour voir ce qui s'était passé. Plus tard, mon père a reçu  
8 certaines informations de ma mère, après qu'il eut quitté son  
9 travail pour aller chez mon oncle. Il l'a appris plus tard, mais  
10 moi je suis le premier à avoir su ce qui était arrivé à mon  
11 oncle.

12 Q. J'aimerais aussi avoir des précisions sur un autre point.

13 Voici ce que vous dites: vous dites que les soldats khmers rouges  
14 vous ont menacé de quitter votre village natal en pointant une  
15 arme contre vous.

16 Était-ce le 17 avril 1975 que vous avez été menacé à l'aide d'une  
17 arme?

18 Était-ce chez vous ou était-ce chez votre oncle?

19 R. Désolé, je n'ai pas bien compris la question.

20 [15.18.00]

21 Q. Excusez-moi, je n'ai pas été assez claire, toutes mes excuses.

22 J'ai un peu de mal à comprendre ce que vous dites. Vous dites que  
23 le 17 avril 75, quand les soldats khmers rouges habillés en noir  
24 sont venus dans votre village, à Phnom Penh, ils ont tiré en  
25 l'air. Vous dites qu'ils vous ont menacé ainsi que les autres

107

1 villageois pour vous contraindre à partir de chez vous pour aller  
2 à la campagne.

3 Le 17 avril 1975, ce jour-là était-il le jour où les soldats  
4 khmers rouges sont venus dans votre village?

5 Apparemment, ce n'est pas clair. Étiez-vous dans votre village  
6 natal ou étiez-vous chez votre oncle?

7 R. C'était le 16 avril 1975 et non pas le 17.

8 Je n'ai pas dit que les soldats appartenaient aux Khmers rouges,  
9 mais ils portaient des vêtements noirs. Ils criaient. Ils nous  
10 demandaient pourquoi nous hésitions à partir de chez nous.

11 Je n'ai pas vraiment fait attention, mais les membres de ma  
12 famille ont dit que nous ne pourrions quitter la maison qu'une  
13 fois que les combats auraient pris fin. Et ça c'était donc vers  
14 minuit, vers minuit ou un peu après que nous avons quitté la  
15 maison.

16 Nous sommes partis vers le sud, nous avons rejoint des gens. Des  
17 gens criaient, je les ai rejoints.

18 À l'époque, j'étais très jeune. J'ai entendu dire que les soldats  
19 avaient complètement libéré Phnom Penh. J'ai vu des gens agiter  
20 le drapeau blanc. Moi, je n'avais pas de drapeau blanc, j'ai  
21 utilisé mon uniforme blanc d'écolier. Je l'ai brandi en l'air et  
22 je l'ai agité pour acclamer le groupe.

23 [15.21.24]

24 Plus tard, mon père, qui avait quitté la base militaire pour  
25 aller vers Santhor Mok, m'a rejoint et je lui ai demandé qui

108

1 étaient les soldats en noir. Il m'a dit que c'était les forces  
2 spéciales du gouvernement. Je n'ai pas bien compris. Je ne savais  
3 pas s'ils appartenaient au gouvernement. Mais, tout ce que je  
4 savais, c'est qu'ils étaient en noir. C'était un groupe de  
5 militaires vêtu de noir, un groupe portant un nom particulier.  
6 J'ai encore posé... ou, plutôt, j'ai cessé d'interroger mon père  
7 une fois qu'il m'a dit qu'il s'agissait d'un groupe de forces  
8 spéciales.

9 Q. Merci.

10 Vous dites avoir quitté votre maison vers minuit. Vers où vous  
11 êtes-vous dirigé?

12 R. J'ai quitté ma maison à Chrouy Changva et je me suis dirigé  
13 vers Santhor Mok, l'endroit où habitait mon oncle.

14 [15.22.48]

15 Q. Merci.

16 J'ai à présent quelques questions à vous poser au sujet de votre  
17 voyage. J'ai déjà posé quelques questions, mais j'ai encore  
18 quelques questions à vous poser.

19 Combien de temps vous a-t-il fallu pour quitter Phnom Penh?

20 R. Il nous a fallu environ la moitié d'une matinée pour aller de  
21 Santhor Mok au pont de Chrouy Changva, qu'on appelle aujourd'hui  
22 le pont de l'Amitié khméro-japonaise. Nous voulions marcher vite,  
23 mais il y avait bien du monde sur la route. Nous voulions arriver  
24 aussi loin que possible, mais le temps passait.

25 Je n'ai guère posé de questions. Quand je demandais à mes parents

109

1 où nous étions, ils me répondaient que nous étions à l'ouest de  
2 l'embarcadère des bacs.

3 [15.24.24.]

4 Q. Vous dites qu'il y avait beaucoup de monde. Saviez-vous d'où  
5 venaient tous ces gens? Était-ce principalement des gens de Phnom  
6 Penh ou bien y avait-il également des gens venus d'autres  
7 provinces?

8 R. À ce moment-là, je n'ai pas vraiment cherché à savoir d'où  
9 venaient ces gens, mais je pense qu'ils venaient tous de Phnom  
10 Penh. J'étais très jeune, j'étais un écolier, et je n'y ai pas  
11 vraiment prêté attention.

12 Q. Saviez-vous vers où vous avanciez? Est-ce que des membres de  
13 votre famille vous guidaient ou bien est-ce que d'autres gens  
14 vous indiquaient la direction à prendre?

15 R. Ma famille n'avait pas l'intention de quitter Phnom Penh. Nous  
16 voulions rester en ville. Si nous devions partir, nous pensions  
17 que ce serait difficile, mais nous nous sommes laissé convaincre  
18 par les autres, qui, eux, quittaient la ville.

19 On nous a dit que nous partirions seulement pour trois jours, le  
20 temps de vider la ville des ennemis. J'avais appris pas mal de  
21 choses à l'époque, mais je ne savais pas ce qu'on entendait par  
22 "ennemis" à l'époque.

23 [15.26.39]

24 Q. Vous dites que votre famille avançait dans une direction, mais  
25 avez-vous été guidés, aiguillés, par un groupe de soldats ou

110

1 autre?

2 R. Nous étions à un endroit situé à proximité du pont de Chrouy  
3 Changva. Sur une route, il y avait là quatre soldats de chaque  
4 côté de la route. Ils laissaient les gens poursuivre leur chemin.  
5 Ils indiquaient la direction dans laquelle les gens devaient  
6 s'engager. Et, quand les gens n'obtempéraient pas, les soldats  
7 leur disaient: "Mais est-ce que vous êtes aveugles? Vous n'avez  
8 pas vu dans quelle direction est pointé le canon de l'arme à feu?  
9 C'est dans ce sens-là que vous devez marcher."

10 J'ai voulu protester, mais on m'a dit de me taire. Et nous avons  
11 continué à marcher.

12 [15.28.19]

13 Q. À quel moment avez-vous interrompu votre marche pour la  
14 première fois?

15 Quelles étaient les conditions de vie au cours de ce voyage,  
16 lorsque toute la famille a dû partir de chez elle et lorsqu'elle  
17 s'avavançait dans une direction que vous ignoriez?

18 R. Mes parents nous ont dit que nous devions faire de notre mieux  
19 pour nous éloigner autant que possible de la capitale, et ce,  
20 pour échapper aux prix élevés qui prévalaient à Phnom Penh. Plus  
21 loin nous irions, mieux ça vaudrait. Nous n'avions pas emporté  
22 beaucoup d'argent avec nous, mais nous pensions en avoir assez  
23 pour acheter du riz. Nous pensions aussi que nous pourrions  
24 trouver de la nourriture en cours de route, par exemple en  
25 pêchant dans des étangs, dans les rizières.

111

1 À un moment, j'ai demandé à mon père où nous étions arrivés et il  
2 m'a dit que nous étions à l'embarcadère des bacs. Je lui ai  
3 demandé s'il y avait donc une rivière, et mon père a dit que s'il  
4 y avait un embarcadère pour des bacs il devait y avoir une  
5 rivière.

6 [15.30.14]

7 Nous avons donc passé un certain temps à cet embarcadère. Nous  
8 n'avions pas de couvertures ni de moustiquaires, car nous  
9 pensions rentrer à la maison trois jours plus tard, raison pour  
10 laquelle nous n'avons pas emporté beaucoup d'effets personnels.  
11 Nous sommes arrivés à un endroit où il y avait un grand arbre.  
12 Là, nous nous sommes arrêtés. Nous avons ramassé des feuilles,  
13 des petites branches, pour en faire un matelas de fortune afin de  
14 passer la nuit sur place. Je ne pensais pas pouvoir dormir.

15 À la maison, nous dormions enveloppés dans une moustiquaire, nous  
16 n'étions donc pas mordus par les insectes. Mais là, nous n'avions  
17 plus ce luxe. Ma mère m'a dit d'être patient parce que bientôt on  
18 nous laisserait rentrer à la maison et retrouver notre vie  
19 confortable. C'est ce qu'elle me répétait sans cesse ainsi qu'à  
20 mes cousins. Elle voulait ainsi nous tranquilliser. Elle nous  
21 disait d'être patients et de faire des efforts.

22 Q. Comment était la nourriture quand vous vous êtes arrêtés en  
23 dessous de l'arbre? Et combien de temps êtes-vous restés là?  
24 Est-ce qu'on vous a distribué de la nourriture? Est-ce que les  
25 Khmers rouges vous ont distribué de la nourriture pendant que

112

1 vous étiez arrêtés à cet endroit?

2 [15.32.16]

3 R. Les soldats khmers rouges ne nous ont rien donné.

4 Ma mère est allée à droite à gauche pour emprunter une marmite au  
5 village, afin de pouvoir bouillir de l'eau pour cuire les paquets  
6 de nouilles instantanées. Il y avait un symbole de homard sur  
7 l'emballage du paquet avec un... je ne savais pas qui avait... qui  
8 était le fabriquant de ces nouilles instantanées. Et ma mère a  
9 préparé ces nouilles instantanées pour moi.

10 Q. Pendant combien de temps est-ce que votre famille a vécu à  
11 l'embarcadère?

12 R. Ma famille n'est pas restée longtemps près de l'embarcadère. À  
13 l'aube, le lendemain, nous avons fait la traversée et atteint la  
14 rive est de la rivière dans l'espoir de trouver un meilleur  
15 endroit pour passer une nuit supplémentaire.

16 Et, en fait, nous avons... nous sommes arrivés à la maison d'un  
17 villageois. Nous "leur" avons demandé la permission de passer la  
18 nuit. On nous a répondu qu'il n'était pas nécessaire de nous  
19 demander la permission parce que, eux, étaient également des  
20 évacués. Donc, il y a eu un peu de conversation avec ces  
21 personnes. Mais moi, personnellement, je n'ai pas posé de  
22 questions, je me suis contenté d'écouter ce que les autres  
23 disaient dans la conversation.

24 [15.34.30]

25 Et, bien sûr, j'espérais au fond de moi-même pouvoir revenir et

113

1 regagner mon école au bout de trois jours. Et, comme ma mère  
2 m'avait dit qu'il fallait que je fasse preuve de patience et... que  
3 je pourrais rentrer et revenir à l'école au bout de trois jours.  
4 Donc, nous avons passé une nuit de plus sur la rive est de la  
5 frontière, puis une nuit de plus, ça, c'était la troisième nuit.  
6 Et nous n'avons vu personne faisant le chemin inverse vers Phnom  
7 Penh. Et j'ai commencé à me poser des questions quant à ce qui  
8 s'était produit.

9 Et ma mère est allée aux renseignements auprès d'autres  
10 personnes. Je ne sais pas si c'était un soldat, mais il portait  
11 une arme, mais ne portait pas de béret. Il est donc difficile de  
12 déterminer s'il s'agissait d'un milicien ou d'un soldat. Et puis  
13 cette personne a demandé à ma mère où... quel était son village  
14 natal. Elle lui a répondu et il lui a dit alors qu'elle devait  
15 regagner son village natal, que nous devrions donc faire nos  
16 bagages pour nous rendre dans son village natal.

17 [15.36.09]

18 Et donc ma mère et mon père ont semblé avoir acquis une meilleure  
19 compréhension de la situation. Nous avons ensuite demandé la  
20 permission de revenir au premier site le long de la rivière. On  
21 nous a dit que non. Il a fallu que nous poursuivions notre route.  
22 Donc, nous avons continué, nous avons atteint un village qui  
23 s'appelait le village de Tuol - peut-être dans le district de  
24 Batheay, dans la province de Kampong Cham -, où nous avons  
25 séjourné pendant une semaine, peut-être deux semaines.

114

1 Et les personnes qui étaient sur place, en fait, étaient connues  
2 comme étant le Peuple de base. Et ceux-ci nous ont donné du riz  
3 en échange des vêtements que nous avons emmenés avec nous. Donc,  
4 nous avons procédé à un troc entre ce dont nous... le nécessaire  
5 que nous avons emporté pour obtenir des villageois du riz et de  
6 la vaisselle pour faire la cuisine.

7 [15.37.34]

8 Ma mère est allée parler avec les personnes de ce Peuple de base,  
9 disant que nous pourrions rester en ce village de Tuol. Et ma  
10 mère a accompagné certaines de ces personnes du Peuple de base  
11 pour aller quelque part, et je ne savais pas où.

12 Assez longtemps après, elle est revenue et nous a dit que nous  
13 n'avions pas l'autorisation de rester dans le village parce que  
14 nous faisons partie du peuple du 17-Avril et que le village  
15 avait été libéré antérieurement, et qu'il s'agissait du peuple du  
16 18-Avril. Alors, moi, je ne comprenais pas la différence entre  
17 les deux. Je savais ce qu'était le 17 et le 18, mais je ne  
18 comprenais pas la différence entre le peuple du 17-Avril et le  
19 peuple du 18-Avril.

20 Mais certains des membres de ce Peuple de base ont fait preuve de  
21 générosité à notre égard. Ils nous ont notamment prêté deux  
22 buffles pour pouvoir transporter nos affaires jusqu'à la route  
23 nationale, après quoi nous étions livrés à nous-mêmes.

24 [15.38.56]

25 Et, pour revenir à l'embarcadère des bacs, nous avons donc

115

1 traversé la rivière, mais nous progressions lentement. Et puis  
2 nous sommes arrivés dans le voisinage de Oudong, dans l'espoir de  
3 pouvoir revenir à Phnom Penh.

4 Mais c'est là que nous avons été stoppés, près de Preaek Kdam.  
5 Nous sommes allés au marché de Oudong, nous avons... nous sommes  
6 restés là pendant un jour ou deux parce que nous étions très  
7 épuisés. Nous avons passé trois à quatre jours sur la route.  
8 Nous avons mal aux pieds, à un point tel que nous pouvions à  
9 peine marcher.

10 Q. Le long du chemin ou lorsque vous avez traversé la rivière, à  
11 Batheay, puis à Preaek Kdam, avez-vous... ou est-ce que votre  
12 famille a eu des difficultés en matière d'approvisionnement en  
13 nourriture, d'abri?

14 Est-ce que quelqu'un est tombé malade?

15 Est-ce qu'une assistance quelconque a été apportée par le Peuple  
16 de base, ou les locaux, ou bien ceux qui avaient organisé  
17 l'évacuation?

18 [15.40.42]

19 R. Lorsque nous sommes passés sur la berge est, la situation  
20 était misérable. Nous manquions de tout, de nourriture, nous  
21 n'avions même pas de casseroles. Il a fallu aller emprunter une  
22 casserole pour pouvoir cuire du riz, parce que ma mère pensait  
23 qu'un paquet de nouilles instantanées pourrait durer trois jours,  
24 ce qui était le moment auquel nous étions censés revenir vers  
25 Phnom Penh.

116

1    Donc, nous avons essayé de survivre au jour le jour en espérant  
2    que la situation ne durerait pas longtemps. C'était une situation  
3    difficile. Et, en mangeant, j'ai dit à ma mère que c'était  
4    vraiment dommage que nous soyons dans une telle situation. Du  
5    point de vue de la nourriture, il n'y avait pas de viande. Mon  
6    cousin avait de la fièvre, il n'y avait pas de médicaments pour  
7    lui apporter des soins médicaux. Et aucun soin ne nous a été  
8    dispensé par le Peuple de base.

9    Nous avons donc essayé de gérer la situation par nous-mêmes. Nous  
10   avons simplement fait des compresses d'eau pour faire baisser la  
11   fièvre de mon cousin.

12   Q. Lorsque vous vous êtes déplacés d'un endroit vers l'autre,  
13   est-ce que vous avez rencontré... ou est-ce que vous êtes arrivés à  
14   des barrages ou des postes de contrôle?

15   R. Non. Non, je n'ai pas vu de postes de contrôle.

16   J'ai simplement vu des unités mobiles; certains à pied, certains  
17   étaient en vélo également. Je ne me souviens pas clairement s'il  
18   s'agissait de miliciens ou de militaires qui étaient en vélo; ils  
19   semblaient assurer une patrouille le long de la route.

20   [15.43.27]

21   Q. Pendant votre trajet, avez-vous par hasard vu des soldats de  
22   Lon Nol?

23   R. Non, je n'ai pas vu de soldats de Lon Nol.

24   Par contre, j'ai vu des cadavres de soldats de Lon Nol le long de  
25   la route. Ces cadavres étaient peut-être des pertes dues aux

117

1 combats, parce que les corps avaient gonflé et les mouches s'y  
2 regroupaient.

3 Q. Lorsque vous avez vu ces cadavres de soldats de Lon Nol, vous  
4 souvenez-vous de l'endroit où vous les avez vus? Était-ce quelque  
5 part entre Phnom Penh et Preaek Kdam?

6 R. D'après ce dont je me souviens, c'était un peu plus loin que  
7 Preaek Kdam. C'est là que j'ai vu trois cadavres de soldats, au  
8 bord de la route, qui étaient déjà gonflés.

9 [15.45.03]

10 Q. À part ces cadavres de soldats, avez-vous vu des civils morts  
11 ou blessés le long de la route?

12 R. J'ai vu une personne sous un arbre. Cette personne avait été  
13 abandonnée sur place. Mais c'était assez loin de l'endroit où je  
14 me trouvais et je ne pourrais pas dire si cette personne était  
15 vivante ou morte. Elle portait un bandage autour de la poitrine  
16 et d'une épaule.

17 Q. Laissez-moi revenir en arrière.

18 Lorsque vous avez séjourné à l'embarcadère, près de  
19 l'embarcadère, est-ce que, là, vous avez vu des cadavres flottant  
20 dans la rivière?

21 R. Non, je n'en ai pas vu.

22 Mais, en fait, je ne me suis pas approché des berges de la  
23 rivière.

24 Q. Vous avez dit que votre famille espérait pouvoir revenir à  
25 Phnom Penh. Est-ce que des annonces ont été faites indiquant, au

118

1    bout de trois jours, aux gens qu'ils pouvaient rentrer à Phnom  
2    Penh?

3    R. Non. La seule annonce qui a été faite était celle intimant aux  
4    différentes personnes de se rendre vers leur village natal.

5    Aucune annonce n'a été faite concernant un retour à Phnom Penh.

6    En tout cas, je n'en ai pas entendu. Ce que j'ai entendu, c'était  
7    lorsqu'ils se sont adressés à nous par haut-parleurs pour sortir.

8    [15.47.44]

9    Q. Vous avez dit auparavant que votre famille n'avait pas le  
10   droit de séjourner dans ce village et que l'on vous avait ordonné  
11   de vous rendre dans votre village natal à Kampot. Combien de  
12   jours vous a-t-il fallu pour atteindre Kampot?

13   R. Je ne sais pas combien de temps ça nous a pris. Nous étions à  
14   pied, nous marchions sans arrêt. Lorsque la nuit tombait, on  
15   s'arrêtait pour se reposer. Lorsque nous n'étions plus en état de  
16   marcher, on se reposait là où on s'était arrêté pendant un ou  
17   deux jours. Et, ayant repris nos forces, on continuait. Mais je  
18   ne peux pas vous dire combien de temps il nous a fallu pour  
19   arriver là-bas.

20   Ce fut un voyage assez long, d'après ce dont je me souviens. Et,  
21   en fait, je me plaignais auprès de mes parents, je demandais  
22   pourquoi il fallait... ça prenait tellement de temps pour arriver  
23   dans leur village natal. Et mes parents m'ont dit d'être patient  
24   et qu'on serait dans une situation meilleure une fois arrivés au  
25   village natal. Ils nous ont donc encouragés à les accompagner et

1 à faire preuve de patience.

2 [15.49.13]

3 Il n'y avait pas de moyens de transport, nous avons voyagé à pied  
4 pendant toute la durée du voyage. Aucune assistance n'a été  
5 apportée, soit par les soldats khmers rouges, soit par le Peuple  
6 de base.

7 Q. Lorsque votre famille est arrivée au village natal, fut-elle  
8 accueillie chaleureusement, comme elle s'y attendait?

9 R. Pouvez-vous répéter votre question? Je n'ai pas saisi votre  
10 question.

11 Q. Votre mère vous avait dit qu'il fallait être patient, que la  
12 situation s'améliorerait une fois arrivés au village natal.

13 Alors la question est la suivante: lorsque vous et votre famille  
14 êtes arrivés au village natal, est-ce qu'il y avait quelqu'un sur  
15 place qui vous attendait pour vous souhaiter la bienvenue, comme  
16 vous vous y attendiez, ou est-ce qu'il y avait des membres de  
17 votre famille qui vous attendaient pour pouvoir vous accueillir?

18 [15.50.46]

19 R. Lorsque je suis arrivé "au" village natal, ça n'était pas  
20 vraiment notre destination. Notre village natal était à Angkor  
21 Chey, mais nous avons été envoyés dans le district de Banteay Lai  
22 (phon.), pas dans le district de Angkor Chey. Cependant, moi, je  
23 ne connaissais pas la distance entre ces deux districts.

24 Donc, on nous a demandé de nous établir dans le district de

25 Batheay. Et le Peuple de base ou les gens du 18-Avril, là-bas,

120

1 n'avaient aucun penchant amical à notre égard. Nous avons encore  
2 quelques affaires avec nous que nous voulions échanger pour de la  
3 nourriture; ils ont refusé.

4 Et ma famille, comme toute autre famille, s'est vu intimer  
5 l'ordre de quitter le district de Batheay. On nous a dit de  
6 partir en groupes et de ne pas nous mélanger avec le peuple du  
7 18-Avril.

8 [15.52.05]

9 À ce moment-là, le chef du village, qui s'appelait Nau (phon.) -  
10 je m'en souviens encore aujourd'hui -, était chargé du groupe des  
11 personnes du 17-Avril. Et tout le groupe des personnes du  
12 17-Avril a demandé... en fait, s'est vu demander de travailler dans  
13 les rizières. Sans nous donner d'outils ou de moyens, ils nous  
14 ont dit de défricher le terrain, mais il n'y avait pas d'arbres.  
15 Il y avait des buissons ici. Et là et j'ai dû personnellement  
16 débroussailler une surface de dix mètres carrés en échange d'une  
17 boîte de riz.

18 Mais ma famille n'a pas pu terminer, parce que, dans ma famille,  
19 pour ne mentionner que mon père et ma mère, ceux-ci devaient  
20 débroussailler vingt mètres carrés. C'est ce que le chef du  
21 village leur a dit de faire, car il mettait à l'essai une  
22 nouvelle idée. Ils nous ont donc demandé de travailler en groupe  
23 familial. Et, pour ma famille, la surface totale à défricher  
24 était de douze mètres carrés de terrain en échange d'une boîte de  
25 riz.

121

1 Et j'ai éprouvé tellement de pitié pour mes parents, qui ont fait  
2 de leur mieux pour atteindre le quota fixé. Et les autres  
3 familles d'ailleurs étaient dans la même situation. Et le riz que  
4 l'on nous a donné était insuffisant. Il nous fallait donc trouver  
5 des suppléments, notamment des fruits et autres produits  
6 comestibles des arbres. Nous avons également mangé des nénuphars.  
7 En fait, c'est ce que l'on appelle localement "skoun". Donc, en  
8 fait, nous avons mangé aussi ces plantes.

9 [15.54.51]

10 Q. Je vous remercie.

11 Vous nous avez parlé du Peuple de base et du Peuple nouveau.

12 Quelle était la ration alimentaire pour le Peuple de base?

13 Se trouvaient-ils dans la même situation que vous?

14 R. Le Peuple de base ne travaillait pas avec nous. Ils  
15 travaillaient dans leur propre groupe, et leur ration de riz  
16 était suffisante.

17 Donc, chaque personne qui travaillait recevait une boîte de riz.

18 Et donc ce peuple du 18-Avril disposait d'assez de nourriture et  
19 était vêtu de noir.

20 Q. Est-ce que votre famille, en tant que Peuple nouveau, a dû  
21 s'inscrire dans un nouveau registre?

22 R. À ce moment-là, il n'y avait aucune inscription à quelque  
23 niveau que ce soit, et seul le chef du village savait qui devait  
24 inscrire les membres de notre famille. Et il a fait de même pour  
25 les membres d'autres familles.

122

1 [15.57.03]

2 Q. Saviez-vous pourquoi il y a eu inscription des membres de  
3 votre famille?

4 R. D'après ce dont je me souviens, je ne suis pas sûr de l'objet  
5 poursuivi par cet exercice d'inscription, mais, comme j'étais  
6 curieux, j'ai demandé à mes parents et ils m'ont répondu qu'ils  
7 voulaient probablement se faire une idée du nombre exact de  
8 personnes afin qu'il leur soit plus simple de gérer le tout.

9 Q. Pendant la période de votre séjour, est-ce qu'il est arrivé  
10 quoi que ce soit à votre famille?

11 R. Oui, l'Angkar - et c'était la première fois que j'entendais  
12 prononcer le terme, et je ne savais pas ce qu'était l'Angkar... on  
13 nous a dit alors que l'Angkar avait déjà procédé aux  
14 accommodements, que nous ne devons avoir aucun effet ni  
15 propriété personnels. Et l'on nous a ordonné d'abandonner tous  
16 nos biens personnels pour les soumettre à l'usage collectif et on  
17 nous a également dit que nous allions manger collectivement.

18 [15.59.01]

19 Mais le peuple du 17-Avril dînait dans son propre groupe, dans la  
20 cuisine collective, et le peuple du 18-Avril se regroupait  
21 également de son côté, alors que nous prenions nos repas sous le  
22 même toit. Donc, nous mangions en commun, mais nous avons été  
23 ensuite répartis entre différentes unités mobiles.

24 Plus tard, mon père fut arrêté. Il avait les mains liées derrière  
25 le dos. Et j'ai été le témoin du fait, et j'ai vu de mes yeux vu,

123

1 parce que je m'occupais d'un troupeau de vaches, j'ai vu ce qui  
2 s'était produit. J'avais une hache à la main et je tenais les  
3 vaches par l'autre, mais... mais je ne pouvais rien faire.  
4 À ce moment-là, mon père a dit... m'a dit: "Prends soin de toi, mon  
5 fils." Il a également dit qu'il irait vers le niveau supérieur.  
6 Je suis resté sans voix et j'ai commencé à pleurer.  
7 Le soldat khmer rouge a frappé mon père à la tête, il s'est mis à  
8 saigner, et ils se sont moqués. Ils ont dit: "Voilà!, maintenant,  
9 tu saignes. Dans l'ancien régime, tu aurais eu un pansement.  
10 Maintenant, tu peux mettre du sable dessus."  
11 Et j'ai pleuré de plus belle en voyant cela.  
12 [16.01.09]  
13 Q. Saviez-vous pourquoi votre père a été arrêté?  
14 R. Je me souviens qu'un jour il y a eu une réunion - c'était, je  
15 pense, après le dîner -, il a été annoncé que le lendemain toutes  
16 les maisons seraient fouillées.  
17 Je n'y ai pas prêté beaucoup d'attention. Je suis allé garder les  
18 vaches dans un champ situé à proximité. Ils ont donc commencé à  
19 fouiller d'abord les maisons des 17-Avril. Je ne savais pas  
20 pourquoi. Ils ont trouvé une photo de mon père. Sur cette photo,  
21 il portait son uniforme de la marine et il était sur un navire.  
22 À l'époque, il avait été envoyé en mission dans un village dans  
23 la province de Koh Kong, et c'est à cette occasion que la photo  
24 avait été prise.  
25 Avant cela, le chef de village m'avait demandé ce que faisait mon

124

1 père à Phnom Penh. Il m'a dit de dire la vérité et qu'alors  
2 j'aurais du riz et du porc à manger. Il a placé du riz devant  
3 moi, mais j'ai quand même menti en disant que mon père était  
4 chauffeur de rickshaw. À toutes les questions, je répondais la  
5 même chose. Je maintenais ma réponse. Il a cessé de m'interroger,  
6 il m'a donné le riz, je l'ai emporté, et je l'ai ramené auprès de  
7 ma famille. Mais, au cours de la fouille, ils ont trouvé la  
8 photo. À ce moment-là, mon père a été arrêté.

9 [16.03.37]

10 En réalité, certains se sont moqués de moi. Ils disaient que  
11 j'étais le fils d'un traître et que j'avais menti. Ils disaient  
12 que leur régime était plus propre et plus pur et que le régime  
13 n'accepterait pas le capitalisme. Ils en ont beaucoup parlé, mais  
14 je ne me souviens pas de tout.

15 Ils m'ont accusé d'être le fils d'un traître, et le soir ils  
16 m'ont enchaîné les pieds et ils m'ont frappé. Après une semaine,  
17 ils ont enlevé mes chaînes.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci.

20 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin. Les débats reprendront  
21 demain, le jeudi 6 décembre 2012, à 9 heures. Nous continuerons  
22 d'entendre la déposition de Kim Vanndy.

23 Nous allons également entendre le témoin TCW-247.

24 [16.05.15]

25 Monsieur, votre déposition n'est pas terminée. Vous êtes prié de

125

1 revenir demain matin.

2 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux  
3 témoins et experts, je vous prie d'aider la partie civile à  
4 rentrer chez elle et à revenir se présenter demain dans le  
5 prétoire pour 9 heures.

6 Agents de sécurité, veuillez conduire les trois accusés au centre  
7 de détention et les ramener dans le prétoire demain matin avant 9  
8 heures.

9 En ce qui concerne M. Ieng Sary, veuillez le conduire demain à la  
10 cellule temporaire pour qu'il puisse suivre l'audience à  
11 distance.

12 L'audience est levée.

13 (Levée de l'audience: 16h06)

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25